

*le rôle  
de l'éducation  
physique  
et sportive*

dans le traitement  
des délinquants

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1968

1970-71

# **le rôle de l'éducation physique et sportive**

---

**dans le traitement des délinquants**

## AVANT-PROPOS

La présente étude, tirée de deux rapports établis en 1966 pour le haut-comité des Sports, est consacrée au rôle que peut jouer l'éducation physique et sportive dans le traitement des délinquants.

La première partie relate les expériences de l'Education surveillée, service qui a la charge de la rééducation des délinquants mineurs ; la seconde expose celles que l'Administration pénitentiaire a conduites à son tour dans les établissements d'adultes.

Dès sa création, en 1945, l'Education surveillée, dont l'action novatrice était orientée vers la recherche de solutions éducatives, faisait de l'éducation physique une des bases de sa pédagogie et ouvrait largement ses institutions aux activités de sport et de plein air. Les résultats qu'elle a obtenus montrent que le sport est un instrument efficace de rééducation des enfants délinquants et irréguliers et portent à penser que, bien orienté, il peut être un grand moyen de prévention sociale.

L'utilité de l'éducation physique et sportive dans le traitement des délinquants adultes n'apparaît pas, au premier examen, aussi évidente ; elle n'en est pas moins certaine.

Il ne faut pas oublier, tout d'abord, que les établissements pénitentiaires comptent aujourd'hui un nombre très important — plus du tiers de l'effectif des détenus — de jeunes hommes qui n'ont pas atteint leur pleine maturation. Ces « jeunes adultes », dont l'âge s'échelonne entre 18 et 25 ans, et même au-delà, ont foncièrement besoin d'activités corporelles et tout ce qui a été écrit sur la contribution de l'éducation physique à la formation et à la resocialisation des délinquants mineurs leur est applicable.

Mais, c'est sur la population pénale toute entière, sur toutes les catégories de détenus, que le sport exercera ses bienfaits pourvu que

son utilisation soit convenablement adaptée aux données de l'action pénitentiaire et aux besoins du condamné. En effet, l'éducation physique peut contribuer à corriger les effets somato-psychiques de la détention, à améliorer l'état sanitaire des prisonniers, à soutenir leur équilibre physiologique et mental, les jeux sportifs introduisant une salubre détente dans la règle austère et monotone de la vie carcérale.

Ainsi, dans les maisons d'éducation surveillée mais aussi dans les prisons, le sport a sa place. L'investissement sportif est rentable dans le traitement des délinquants comme dans la réadaptation de tous les handicapés de la vie.

## S O M M A I R E

### PREMIERE PARTIE

	PAGES
L'éducation physique, le sport et les activités de plein air dans l'éducation surveillée et au service de la jeunesse en danger.	7

#### 1. — Sport et éducation surveillée

1. — L'éducation surveillée.. . . . .	11
2. — Le sport et la correction des insuffisances physiques .. . . .	13
3. — Le sport et les troubles de l'affectivité .. . . .	15
4. — L'action du sport sur les jeunes délinquants .. . . .	16
5. — Le sport et les relations sociales .. . . .	20

#### 2. — Expériences et réalisations

1. — La politique des sports dans l'éducation surveillée .. . . .	25
2. — Les résultats obtenus .. . . .	31
<i>Annexes</i> .. . . .	37

#### 3. — Sport et prévention de la délinquance

1. — L'utilisation du sport dans la prévention .. . . .	39
2. — L'action du sport sur la masse .. . . .	45
3. — Le rôle de l'élite du sport .. . . .	52

### DEUXIEME PARTIE

L'éducation physique et sportive dans les établissements pénitentiaires .. . . .	59
--	----

#### 1. — La place de l'éducation physique et sportive dans l'Administration pénitentiaire

1. — Education physique et peine privative de liberté .. . . .	61
2. — La pratique de l'éducation physique et sportive dans les établissements pénitentiaires .. . . .	63

#### 2. — Expériences et réalisations

1. — Les établissements .. . . .	67
2. — Le personnel .. . . .	71
<i>Annexes</i> .. . . .	75

PREMIÈRE PARTIE

---

**L'éducation physique, le sport  
et les activités de plein air  
dans l'éducation surveillée  
et au service de la jeunesse en danger**

**par Pierre CECCALDI**

**Directeur au Ministère de la Justice**

## INTRODUCTION

Le sport, qui a pris dans le monde moderne une place de première grandeur (1) et qui a l'ambition de jouer pleinement son rôle dans la société, se révèle instrument efficace d'éducation des enfants et des adolescents les plus irréguliers, les plus inadaptés à la vie sociale. Voilà ce qu'apporte l'expérience de l'Education surveillée.

Le petit monde des « inadaptés » assemble une très grande variété de cas et de situations. Mais tous ces jeunes, très nombreux, qu'ils soient atteints de déficiences physiques ou psychiques, ou de troubles du caractère plus ou moins profonds, que leur comportement soit plus ou moins anormal, qu'ils soient délinquants ou victimes, ont un trait commun : ce sont des handicapés. Il manque à chacun quelque chose pour être « un enfant comme les autres ».

Sachant cela, sachant qu'il y a presque toujours chez le jeune inadapté un handicap à remonter, l'éducateur sportif voit dès l'abord une raison d'intervenir et un objectif à atteindre.

Ceux qui s'occupent des grands handicapés physiques ont vu avec quelle avidité ces déshérités s'adonnent au sport. La difficulté accrue du geste sportif magnifie leur effort et la réussite leur donne encore plus de joie qu'aux autres enfants.

Mais ces handicapés sociaux que sont les jeunes délinquants abordent les activités sportives avec moins d'enthousiasme. C'est l'art difficile du maître spécialisé de savoir, en gagnant leur confiance, le leur faire aimer. Les résultats obtenus peuvent alors dépasser ses espoirs et la formation physique, intégrée à l'action éducative, peut devenir une authentique branche de la pédagogie spéciale (2).

La présente étude expose la place que tiennent l'éducation physique, les sports et les activités de plein air dans l'éducation spécialisée des enfants et des adolescents délinquants, difficiles, irréguliers qui relèvent de la Juridiction des mineurs et du service de l'Education surveillée.

*Les deux premiers chapitres de ce rapport ont utilisé la documentation du service de l'Education surveillée, avec l'autorisation de M. le directeur LEDOUX. M. JOSEPH, sous-directeur de l'Education surveillée et M. DURAND, professeur d'éducation physique au centre de Vaucresson, ont participé à leur rédaction ; M. GAUTIER, magistrat au service de l'Education surveillée, a réuni les statistiques.*

(1) Michel CLARE, *Introduction au sport* (les Editions ouvrières).

(2) Georges DURAND, « L'éducation physique : une pédagogie de la rééducation ». Revue *Rééducation* n° 154, juillet 1963.

Elle explique d'abord les raisons de leur efficacité en analysant l'action du sport sur la personnalité du jeune inadapté (I).

Elle relate ensuite les expériences et les réalisations du service de l'Education surveillée (II).

Considérant enfin le sport comme moyen d'éducation et de culture, elle évoque le rôle qu'il peut jouer dans une politique de prévention de la délinquance (III).

Sur le rôle que peut jouer le sport dans la formation de la jeunesse (3), le témoignage du service de l'Education surveillée qui, dès l'origine, a fait de l'éducation physique et sportive un des leviers de son action, peut être utile. Ce témoignage est présenté, aussi objectivement que possible, dans les pages qui suivent.

---

(3) Le haut comité des Sports a tenté de le définir dans son *Essai de doctrine du sport* (1965).

## I.

### Sport et éducation surveillée <sup>(4)</sup>

La place qu'occupent les activités physiques, de sport et de plein air dans ce qu'il est convenu d'appeler la « rééducation » s'explique à la fois par le concept d'éducation surveillée et par l'analyse des besoins des jeunes délinquants.

#### 1. — L'EDUCATION SURVEILLEE

C'est le service de l'Education surveillée qui est, en France, chargé du traitement de la délinquance juvénile et des formes apparentées de l'inadaptation sociale. Ce service, créé à la Libération par dédoublement de l'Administration pénitentiaire, a eu à appliquer les principes nouveaux fixés par l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Le législateur de 1945, accentuant l'autonomie du droit de la minorité pénale (5), a institué une juridiction spécialisée : le tribunal pour enfants, présidé et animé par le juge des enfants, et lui a ouvert une option fondamentale entre l'éducation et la peine, le recours à une mesure éducative devant être la règle. L'ordonnance du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger devait, quelques années plus tard, donner au juge des enfants, statuant seul, les plus larges pouvoirs d'intervention en faveur des mineurs de 21 ans en danger physique ou moral, pour quelque cause que ce soit.

---

(4) Le Centre de formation et de recherche de l'Education surveillée, à Vaucresson, a publié une étude sur *L'éducation physique et les sports dans la rééducation des jeunes délinquants* (1968). Le lecteur trouvera dans cet ouvrage une riche documentation pédagogique et technique.

(5) L'âge de la minorité pénale est fixée par le Code pénal français à 18 ans.

En partant du postulat de l'éducabilité des mineurs délinquants, l'Education surveillée a construit son système. Elle a appliqué — en les adaptant — les procédés de la pédagogie des enfants et des adolescents normaux, elle a utilisé et combiné les moyens normaux de formation : enseignement scolaire, apprentissage d'un métier, éducation générale, éducation physique et sportive.

Mais, si la place ainsi faite au sport dans les programmes de l'éducation surveillée est dans la logique de la réforme, elle s'explique aussi par la tradition.

Les exercices physiques étaient, en effet, déjà pratiqués dans les anciennes colonies pénitentiaires qui avaient été créées dans le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle et qui sont devenues, après transformation là où elles ont subsisté (Aniane, Saint-Maurice, Saint-Hilaire, Belle-Ile...), les actuelles institutions publiques d'éducation surveillée.

Originellement conçue comme un dressage disciplinaire (6), l'éducation physique avait pris par la suite des formes moins sévères, des chefs d'établissements avaient perçu le parti que l'on pouvait tirer des jeux sportifs dans ces établissements carcéraux où les mineurs séjournaient de nombreuses années, ne bénéficiant que de rares sorties. Des photographies prises il y a environ un demi-siècle montrent des « colons » effectuant, sous l'œil de gardiens en uniforme, une séance de culture physique en treillis et chaussures à clous, mais on voit également le directeur de la colonie de Belle-Ile-en-Mer en tenue de footballeur au milieu d'une équipe formée de membres de son personnel, qui avait coutume de rencontrer celle des pupilles de l'établissement.

L'Education surveillée a reçu en héritage une conception virile et autoritaire du sport, elle l'a dans une certaine mesure conservée en l'adaptant, dans le système libéral qu'elle instaurait, aux besoins des jeunes délinquants (en grande majorité des adolescents) dont elle recevait la charge.

Son expérience montre que le sport peut apporter à la rééducation une contribution importante, non seulement sur le plan corporel (2),

(6) Ce dressage utilisait les principes de la gymnastique militaire, en suivant une tradition très ancienne que rapporte l'histoire des doctrines de l'éducation physique : Jacques ULMANN, *De la gymnastique aux sports modernes* (Presses universitaires de France, Galien). Voir également l'ouvrage précité du Centre de Vaucresson (Introduction).

mais aussi sur le plan de l'affectivité (3 et 4) et des relations sociales (5).

L'analyse de ses effets, qui va être brièvement présentée, ne doit pas faire oublier que son action s'exerce sur la personnalité tout entière. Dans l'éducation des enfants les plus inadaptés comme dans celle des enfants normaux, le sport vise l'objectif élevé que lui assigne Jean Borotra en affirmant que, lorsqu'il est bien dirigé, il constitue « un moyen remarquable d'épanouissement humain » (7).

## 2. — LE SPORT ET LA CORRECTION DES INSUFFISANCES PHYSIQUES

Beaucoup de jeunes que reçoivent les établissements d'éducation surveillée souffrent de déficiences physiques : c'est leur premier grand handicap, que le sport est appelé à combler.

Ces déficiences, qui s'ajoutent aux difficultés naturelles de la croissance durant la période pubertaire et post-pubertaire, sont dues habituellement à des carences d'origine familiale.

Issus en grande partie de milieux sous-prolétariens des grandes agglomérations urbaines, les jeunes délinquants ont généralement vécu leur enfance dans des conditions très défectueuses, voire anormales : dans des logements exigus, surpeuplés et souvent insalubres, dans une hygiène médiocre. Leur alimentation a été insuffisante et mal équilibrée, du fait de la carence ménagère de la mère de famille. Ils n'ont pas bénéficié d'activités de loisir et de plein air : très peu ont connu les gymnases, les stades et les piscines (8). Leur lieu de réunion habituelle a été la rue, où se forment les bandes de jeunes (9).

(7) Jean BOROTRA, *Rapport au comité exécutif de l'E.P.S.*, Paris, avril 1963. Dans une interview donnée au journal *le Monde* (17-18 janvier 1965), le président de la commission de la doctrine du haut comité des Sports énonce sa pensée : « Le sport est un remarquable moyen d'éducation. Facteur précieux de l'équilibre physiologique et psychologique, école de la volonté, discipline morale, excellent apprentissage des relations humaines, il favorise l'épanouissement de certaines qualités d'action, l'adaptation des jeunes à la cité d'aujourd'hui... ».

(8) Une enquête du Centre de formation et de recherche de l'Education surveillée à Vaucresson, portant sur 500 mineurs délinquants a établi que 60 % d'entre eux ne pratiquaient aucun sport. *Cinq cents jeunes délinquants*, éditions Cujas, 1963.

(9) *La délinquance des jeunes en groupe*, publication du centre de Vaucresson, éditions Cujas, 1963.



Ces mineurs accusent ainsi à leur arrivée dans les établissements un retard de développement statural, pondéral, musculaire important. Sur le plan sensori-moteur on constate très souvent un rendement inférieur à la moyenne, un manque de dextérité, des difficultés de coordination motrice, des gestes parasites, une compréhension difficile, une adaptation lente (10).

Pour de tels sujets, la seule transplantation dans une communauté bien encadrée, le fait de mener dans un établissement situé à la campagne une vie saine et réglée, d'y pratiquer le plein air, de bien s'alimenter, cela permet d'améliorer leur état général mais ne suffit pas à combler leur déficit physique.

L'intervention du sport (au sens le plus large du terme) est nécessaire (11).

Les résultats seront très variables selon les cas.

L'éducation physique et sportive déterminera chez le plus grand nombre le développement musculaire, une augmentation de la taille, du poids et de la capacité pulmonaire ; elle favorisera le développement psychomoteur, élément si important de l'évolution de l'enfant.

Le sport donnera, à ceux qui accepteront sa discipline et qui seront capables d'assimiler ses techniques, une maîtrise de leur corps qui les aidera à équilibrer leur personnalité.

Une culture physique et des soins adaptés seront dispensés aux sujets atteints de déficiences graves, ou de toute anomalie corporelle requérant une action particulière. L'effort conjugué du maître d'éducation physique et du médecin pourra ne donner que des résultats minimes, il favorisera néanmoins, parfois très efficacement, la rééducation de ces handicapés.

Une réflexion vient à l'esprit au point de cette analyse, c'est que le sport en rééducation n'est qu'un moyen : le sport, intégré à

(10) La même enquête précitée du centre de Vaucresson portant sur 500 jeunes délinquants a établi que 13,6 % d'entre eux présentaient une motricité fruste, 37,72 % une motricité moyenne non éduquée, 56,58 % une motricité perfectible par éducation.

(11) L'éducation physique et le sport tendent à se rejoindre et à se fondre dans la même conception unitaire (*l'Equipe*, 19 octobre 1966).

l'action éducative, sert à faire du jeune inadapté un homme. Et peu importe si ses effets sont limités sur le plan corporel du moment qu'il contribue à rendre le bilan de la rééducation positif. Les succès obtenus par les élèves des établissements d'éducation surveillée dans diverses disciplines (cf. infra, II et annexes) prouvent que beaucoup de mineurs délinquants sont ou peuvent être rendus aptes à la pratique des sports de compétition. Mais la constatation essentielle à faire est que l'éducation physique et sportive peut être pour chacun de ces jeunes un moyen privilégié de surmonter ses inadaptations, de résoudre ses problèmes.

### 3. — LE SPORT ET LES TROUBLES DE L'AFFECTIVITE

En effet, le sport agit sur le corps et, par le corps, sur la personnalité tout entière. Le « physique » et le « psychique » ne peuvent être dissociés, l'un réagit sur l'autre. Il n'est pas possible de considérer le sport comme une « éducation du corps » sans se demander s'il n'est pas en même temps une « éducation par le corps » (12).

Cette attitude, qui porte à considérer l'être humain dans son unité psychosomatique, est favorable au développement de la recherche dans le domaine de l'éducation physique : d'une recherche multidisciplinaire, où la psychologie et la neurophysiologie viennent en bonne place (13).

Beaucoup de mineurs délinquants sont des « traumatisés affectifs », des mal aimés. Issus très souvent de milieux familiaux irréguliers, de familles dissociées, ils ressentent très vivement l'état d'abandon dans lequel ils ont vécu et ils en souffrent.

Le manque de confiance en soi, la crainte, le sentiment d'abandon se rencontrent fréquemment chez ces jeunes, sentiments qui s'accompagnent souvent du besoin compensateur de se distinguer, de s'affirmer. C'est un besoin normal qui caractérise l'adolescence et qui est connu depuis que Debesse en a montré l'importance dans la crise d'originalité juvénile. Mais, si chez l'adolescent normal les manifesta-

(12) J. ULMANN, *op. cit.* Docteur LE BOULCH, *l'Education par le mouvement*, aux éditions sociales françaises.

(13) Journées d'étude de l'Association internationale des écoles supérieures d'éducation physique, septembre 1966 (cf. *le Monde*, 16 septembre 1966).

tions de ce genre restent le plus souvent verbales et revêtent un mode mineur, elles peuvent prendre chez les délinquants une forme exacerbée allant jusqu'à la recherche à tout prix du risque et de la violence, jusqu'à une soif immodérée de compétition et de puissance.

Un trait fréquent qui se retrouve chez les jeunes délinquants, c'est l'agressivité à l'égard de la société et des adultes. Frustré dans son besoin d'affection, blessé dans le sentiment qu'il a de sa personnalité, le jeune se réfugie volontiers dans un mutisme blasé ou dans un cynisme brutal qui le met au-delà de toute tentative d'approche éducative. Son attitude est de refus mais aussi d'affirmation d'où, souvent, ses airs de « dur », sa tenue extravagante, son langage cynique, provocateur, son amour de la vitesse et du bruit, symboles de puissance.

Certains mineurs se caractérisent par contre par la passivité, le laisser-aller, l'instabilité professionnelle, le manque de goût pour le travail et pour l'effort. Ce sont des êtres veules, sans énergie, qui fuient le travail et toutes les activités demandant de la volonté, de l'effort, de la persévérance. Ils ne sont pas plus tentés par le sport et l'éducation physique que par le travail.

D'autres encore fuient dans les activités ludiques ou dans le fantasque parce que la réalité leur paraît trop terne et qu'elle engendre l'ennui ou parce qu'ils ne peuvent supporter les contraintes et les interdits de la vie sociale.

#### 4. — L'ACTION DU SPORT SUR LES JEUNES DELINQUANTS (14)

Sur ces troubles de l'affectivité et du comportement, le sport va agir d'une manière positive.

A. — Le rappel de l'étendue des moyens d'action du sport sur l'individu explique son efficacité.

(14) Cette étude a été effectuée par M. STRENTZ, directeur, et l'équipe d'observation du château d'Angleterre, à Bischeim (Bas-Rhin). Les observations qu'elle rapporte et les généralisations qu'elle formule sont à confronter avec les principes énoncés par *l'Essai de doctrine du sport* « Le sport, moyen de formation de la jeunesse », pages 21 et suivantes.

Au départ il est nécessaire que le sujet prenne conscience des possibilités de son corps, de son caractère instrumental et fonctionnel, de la nécessité du contrôle de certains mouvements et de l'automatisation d'autres mouvements. Il s'agit en quelque sorte d'aller à la découverte du corps et d'en faire la conquête. En particulier l'alternance des phases de contraction et de décontraction, d'inhibition et de décharge motrice, vont avoir une grande importance dans l'intégration des activités neuro-musculaires auxquelles on doit recourir à tout moment. Par la même occasion l'individu va se familiariser avec l'espace et le temps, grâce au rythme.

L'étape suivante sera l'acquisition de techniques nouvelles et appropriées qui permettront au sujet une meilleure adaptation tout d'abord physique, puis psychologique, dans le cadre des activités sportives. Les satisfactions qu'il en retire, grâce à la réussite, pourront renforcer sa motivation et son intérêt, stimuler son goût pour l'effort, ce qui peut sensiblement augmenter les performances et par là l'encourager à se dépasser. Le fait que cet apprentissage s'opère dans un cadre peu anxiogène (absence de sanctions, de brimades et d'humiliations) et dans une ambiance détendue et cordiale (la distance sociale entre l'adulte et l'adolescent, entre les sujets eux-mêmes s'amenuise, ce qui facilite grandement les échanges, les identifications) va également constituer un facteur d'épanouissement de soi, d'autant plus que le délinquant reste souvent sous le coup d'échecs, de la culpabilisation, voire du rejet de la part des adultes. Dans ces conditions, le sujet peut être conduit à assouplir ses mécanismes de défense et à renoncer partiellement à son ressentiment et à sa méfiance, ainsi qu'à certaines attitudes ou activités compensatrices.

Comme les activités physiques ne peuvent pas être dissociées des processus mentaux dont elles constituent souvent le support, elles vont forcément stimuler ceux-ci (perception, jugement, autocritique, sens des réalités, réflexion...). En effet, il faut correctement apprécier le degré et la nature des obstacles et des difficultés, prévoir et doser les moyens qui sont à mettre en œuvre pour les surmonter, analyser les causes des échecs et en tenir compte, observer et comparer les efforts et le comportement des autres pour en tirer un profit personnel, procéder tantôt par tâtonnement, tantôt par opération mentale, fixer mentalement certaines acquisitions, faire des rapprochements entre différents types d'exercice, délimiter le champ des opérations mentales et le contrôler (en particulier éviter la dispersion, la rêverie, etc.).

Mais le sujet découvrira surtout l'importance et la nécessité d'un savoir en toutes choses, ainsi que l'intérêt de l'élargissement

des connaissances grâce à un travail méthodique, une application constante, un effort soutenu.

Les effets physiques et psychologiques de cet apprentissage peuvent aussi se répercuter sur d'autres types d'activités : par exemple, sur le domaine professionnel où la maîtrise corporelle, l'acquisition de techniques, l'effort sont également nécessaires, et permettent ensuite de surmonter les difficultés. A cette condition, l'adolescent peut alors découvrir des intérêts et des satisfactions qu'il n'a même pas soupçonnés.

Mais il fera une autre constatation importante, à savoir la nécessité d'un meilleur contrôle du comportement, en particulier des réactions émotionnelles et caractérielles pour accéder à une maîtrise corporelle suffisante qui lui permettra l'acquisition de techniques sportives. A cet égard l'observation des autres, la comparaison de ses performances avec les leurs, la répétition de certains échecs, le degré de motivation, les appréciations du moniteur vont être des éléments importants de cette prise de conscience.

Le sport peut aussi lui faciliter l'acquisition de ce contrôle. D'une part, on lui offre la possibilité de décharger les impulsions et la tension intérieure dans des conditions définies et sous des formes socialement acceptables : l'agressivité peut se transformer en combativité et être mise au service non seulement de l'individu mais du groupe ; l'impulsivité et l'instabilité peuvent être canalisées, etc. (15). D'autre part, après avoir opéré une certaine détente, on lui apprend à se contrôler de mieux en mieux par ses propres moyens et par autorégulation. Là encore, il est important d'insister sur le climat dans lequel se réalise cette modification et sur l'expérience vécue du sujet. Auparavant on l'a souvent culpabilisé (reproches, sanctions, humiliations) sans lui offrir une aide, alors que dans le cadre des activités sportives on commence par l'accepter tel qu'il est et on lui fournit les appuis nécessaires à son changement de comportement.

L'aboutissement devrait être une perception plus réaliste de soi-même, de ses possibilités et de ses limites, ce qui est une condition essentielle à une affirmation de soi valable. Le sujet acceptera plus

(15) L'effet cathartique du sport est trop connu pour qu'on y insiste. Il est, selon le mot de Pierre de COUBERTIN, « la force cultivée » ; il est, par essence, propre à canaliser « l'énergie bouillonnante » des jeunes, qui peut parfois se tourner vers la destruction (*L'Equipe*, éditorial, du 21 juin 1966).

facilement ses faiblesses dans un domaine s'il peut se valoriser dans un autre, il peut aussi avoir la surprise de réussir là où il pensait tout d'abord devoir échouer. Il constatera également qu'il y a des limites à tout et qu'il est inutile de s'obstiner à vouloir les franchir.

Un autre point également important sera d'éprouver des satisfactions d'un type nouveau. En effet le délinquant est généralement attiré par des plaisirs immédiats ou concrets (dominer les autres, s'approprier des objets) alors qu'il conçoit difficilement qu'un travail bien fait sans autre récompense que la satisfaction d'avoir surmonté les difficultés, les appréhensions et de s'être dépassé, puisse avoir le moindre attrait.

#### B. — L'action du sport dans le cadre de la rééducation.

Afin d'éviter toute confusion, une remarque s'impose : le sport répond à des critères et des règles précis et qu'il ne faut pas modifier sous prétexte que les participants présentent des problèmes psychologiques particuliers. Le délinquant doit pouvoir pratiquer les activités sportives dans les mêmes conditions qu'on les pratique dans les associations sportives. C'est le technicien qui, par sa connaissance des problèmes des sujets concernés, va devoir exploiter les ressources de sa discipline en vue de certains objectifs. L'entraînement doit garder son sérieux technique et son attrait.

Les activités sportives vont agir de diverses manières sur le sujet, directement ou indirectement, à court ou à long terme.

Elles vont tout d'abord contribuer à développer toutes les possibilités physiques et intellectuelles de l'individu, l'aider à augmenter son potentiel psychofonctionnel grâce à l'acquisition de schémas et de techniques plus élaborés et qui sont transposables dans d'autres domaines de l'activité pour faciliter ainsi son adaptation. Elles peuvent ensuite renforcer le « moi » en lui procurant des soutiens, des satisfactions et une assurance qui lui permettent de relâcher les attitudes défensives (d'où un gain d'énergie disponible), de supporter mieux les frustrations (en apprenant à différer la réalisation de certains désirs) et de supporter le cas échéant la défaite, ceci dans des situations qui portent moins à conséquences que d'autres que le sujet doit affronter seul et dans des conditions plus difficiles. On est tenté de dire qu'on lui accorde dans cette conquête de la maîtrise de soi, comme dans les exercices sportifs eux-mêmes, autant « d'essais » que cela

est nécessaire et où les tâtonnements, les « ratés », les nouveaux départs sont autorisés, tout en l'encourageant à acquérir de plus en plus d'autonomie. Bref, toutes proportions gardées, le sport peut constituer un modèle d'apprentissage de la vie.

Mais la difficulté la plus importante réside dans certaines attitudes profondes que le délinquant adopte face à l'existence, la société et ses valeurs. En raison de problèmes affectifs anciens, il se situe en dehors de cette société qui finit par le rejeter. Il choisit donc ses relations dans un monde à lui, c'est-à-dire qu'il recherche d'autres délinquants, acceptant leurs valeurs (qui sont en fait des anti-valeurs par rapport à celles de la société). Or, dans les meilleures conditions, les activités sportives permettent un « déblocage » du jeune traumatisé affectif fermé au monde extérieur et hostile à l'action éducative à laquelle il est soumis par voie d'autorité, plus que ne peuvent le faire les activités scolaires et les activités d'atelier. C'est que le sport a le privilège de se situer à l'intersection du jeu et du travail. En tant que jeu, il satisfait le besoin de libre activité du jeune dans une ambiance détendue où il ne craint ni les sanctions ni les brimades ; en tant que préparation au travail il est plus facilement accepté par les jeunes qui se considèrent comme des apprentis et il suscite de ce fait une coopération active que l'éducateur, l'instituteur, l'instructeur technique ne peuvent obtenir seuls.

Cette collaboration va amener les jeunes à réviser leur attitude vis-à-vis du monde des adultes. Le maître d'éducation physique offre à l'enfant une possibilité d'identification en lui présentant une image de supériorité technique qu'il accepte plus facilement qu'une supériorité due à la fonction ou à la position sociale ; l'adulte lui propose d'acquiescer cette supériorité en lui communiquant ses connaissances. De plus, le jeune peut ici s'affronter avec l'adulte sur un pied d'égalité, dans un monde où le chronomètre, le décamètre et le score sont les seuls juges.

## 5. — LE SPORT ET LES RELATIONS SOCIALES

L'influence du sport sur les relations du jeune délinquant avec l'adulte et d'une manière générale avec autrui mérite d'être particulièrement mise en évidence.

Le délinquant est un « solitaire » et c'est la tâche de l'éducateur de le tirer de l'isolement dangereux où il s'est muré après son drame

et, par sa présence acceptée, de lui faire renouer des liens avec les autres. C'est ce qu'exprime M. Pierre Voirin, directeur de l'Ecole nationale d'éducateurs de l'Education surveillée (16) :

« Ce jeune est en premier lieu, plus généralement qu'on ne croit, un solitaire. Il a accompli comme tout adolescent, dans un certain repliement sur soi, les lentes métamorphoses de sa physiologie et de son affectivité, mais surtout, il a rompu le contact avec les adultes. Il fuit ceux qui pourraient lui faire reproche de ses conduites ; il dénie le droit à ses parents de s'occuper de sa vie ; il protège sa jeune liberté contre leur contrôle ; il n'attend rien de bon des contacts qu'il pourrait nouer avec ceux qui représentent à ses yeux le conformisme social. Cette rupture est à base de refus et s'accompagne d'une volonté de libération et d'affranchissement. Les adultes finissent par représenter à ses yeux un groupe humain lointain, hostile ; il est agréable à ce jeune délinquant de ruser avec lui, de se jouer de lui et d'échapper à son emprise.

« Il en résulte pour lui une solitude (17) qui peut être longtemps dissimulée parce qu'il noue facilement des amitiés, réelles ou factices, stables ou passagères ; mais la solitude lui apparaît dans sa rigueur quand l'appareil de la justice s'abat sur lui. C'est un moment dangereux mais qui peut être privilégié si, dans cette solitude, l'éducateur sait réintroduire une présence. Il le fait en se rendant disponible aux besoins de chacun. Il ne s'impose pas, mais fait en sorte que sa présence soit désirée et aimée. Son autorité ne traduit aucune volonté de puissance ; même en l'exerçant avec fermeté, il ne perd pas de vue qu'il est là pour renouer des liens qui ont été rompus entre le jeune et l'adulte.

« Ce besoin reste souvent inexprimé. Seule une certaine expérience permet de le découvrir dans toute sa force et son exigence. C'est un besoin fondamental. L'éducateur seul peut y porter remède... »

Les relations humaines sont si importantes en rééducation que l'organisation des internats spécialisés repose sur la constitution de

(16) Leçon inaugurale prononcée le 5 octobre 1964, lors de la séance de rentrée de l'école. Texte publié par la revue *Rééducation* n° 166, octobre 1964.

(17) Ce sont les sentiments qu'éprouve le jeune Smith, héros sportif d'Alan SILLITOE, à l'égard du directeur de son Borstal. Et chez ce révolté, même l'ivresse de la victoire ne suffit à apaiser sa haine de la société : c'est pourquoi il la refuse (Alan SILLITOE, *La solitude du coureur de fond*, aux éditions du Seuil).

petits groupes au sein desquels les mineurs nouent des liens affectifs entre eux et avec leurs éducateurs, menant une vie plus ou moins communautaire. Or le sport peut être pour le jeune inadapté la meilleure des initiations à la vie de groupe.

Le sport favorise le contact avec l'autre (18), non seulement avec l'adulte mais avec ses semblables, et par là contribue à la formation ou à la restauration du sens social. Cette influence socialisante, qui peut déjà résulter de la pratique du sport individuel, acquiert toute sa valeur dans le sport d'équipe.

Le jeune, intégré dans une équipe, prend conscience de la dynamique du groupe, qui poursuit un objectif commun auquel est subordonnée l'action de chacun de ses membres. Son action propre n'est ni désordonnée ni isolée ; elle doit être réglée pour donner à l'équipe toute son efficacité en vue de réaliser le but commun, chacun ayant un rôle à jouer selon ses qualités propres. L'adolescent vit une expérience commune, ressent les mêmes émotions que les autres, partage leurs satisfactions et leurs déceptions ; il doit se soumettre à la discipline du groupe, aux règles du jeu et aux décisions de l'arbitre ; excellent moyen de prendre conscience de la nécessité de la contrainte sociale.

Mais en même temps il se sent responsable vis-à-vis de son équipe et peut se « dévouer » pour elle. Les coéquipiers lui témoignent en retour leur sympathie et leur gratitude, s'il s'est acquitté correctement de sa tâche, et certaines activités sociales peuvent se prolonger au-delà des activités sportives.

En liaison avec cette notion de relations sociales on peut relever que le sport permet une décharge de l'agressivité dans un cadre contrôlé et, à ce titre, une diminution des tensions. La participation à des rencontres avec la jeunesse normale, avec les éducateurs de l'établissement, peut jouer ce rôle à plein. Même la pratique du sport individuel peut avoir un effet socialisant, car le sport ne se pratique jamais dans un monde claustré, en solitaire ; le sportif a toujours en présence de lui un adversaire, un public. Un adversaire qu'il faut battre ou surpasser et, pour ce faire, qu'il faut connaître avec sa force et ses faiblesses, ses possibilités, sa tactique, ses réactions... un public qu'il faut conquérir ou ne pas décevoir.

(18) *Cinq cents jeunes délinquants, op. cit.* : dans 25, 66 des cas la conscience du *moi* étouffe la conscience de l'autre.

La pratique d'un sport peut, enfin, le cycle de la rééducation terminé, aider le jeune délinquant à consolider sa réinsertion dans la société. Elle lui permettra d'utiliser ses loisirs dans un style de vie nouveau, d'y trouver à la fois un délassément agréable après l'effort professionnel, souvent plus dur pour lui que pour le jeune travailleur ordinaire, et un moyen supplémentaire d'affirmation et de promotion sociale : l'ancien mauvais garçon qui traînait dans la rue au milieu d'une bande est devenu l'équipier sérieux du club de football ou de basket de la localité, c'est un bon ouvrier spécialisé, il est marié et habite en H.L.M. un petit logement coquet. Il a réussi sa rééducation !

Mais ce tableau est rarement conforme à la réalité. Trop souvent, les jeunes délinquants qui ont été initiés en internat à un sport de compétition cessent de le pratiquer à la sortie ou, après être entrés dans un club, sur les instances de leurs maîtres, s'en retirent parce qu'ils ne s'y trouvent pas à l'aise, parce qu'ils s'y sentent isolés. Il ne faut pas oublier que nos mineurs demeurent plus fragiles que les autres jeunes, qu'ils ont besoin d'être suivis plusieurs années après la sortie, d'être encouragés et soutenus dans leur effort de reclassement. C'est là le rôle propre de l'éducateur de postcure (19) ; mais le nombre des éducateurs en milieu ouvert est infime au regard du nombre considérable des jeunes qui auraient besoin d'eux.

Les clubs ne sont pas non plus assez nombreux et ils manquent de dirigeants, d'animateurs — même les plus importants. Il en est peu qui soient en mesure d'accueillir des jeunes gens dont il faut s'occuper d'une manière spéciale parce que le plus souvent, la famille, s'ils n'en sont pas séparés, ne peut leur apporter ni soutien ni conseil.

Il y a là un problème qui déborde le domaine de l'éducation surveillée et qui demande à être étudié dans le cadre de l'équipement sportif et socioculturel. Il méritait cependant d'être posé au terme de cette analyse du rôle du sport dans la rééducation des jeunes délinquants.

(19) G. DURAND, *L'adolescent et les sports*, Presses universitaires de France, page 93 :

« Il est non moins indispensable que les services de suite se préoccupent de cette question ; trouver au jeune qui sort d'un internat de rééducation, une société où il puisse continuer à pratiquer le sport qu'il aime sans courir le risque de s'y sentir différent des autres, sans s'y trouver dans une ambiance malsaine, mais au contraire avec des chances d'implantation aisée, d'entraide de la part des camarades, de compréhension efficace et discrète de la part des dirigeants, c'est lui donner une chance supplémentaire de stabilisation sociale. Les loisirs douteux, les fréquentations malsaines sont fréquemment à l'origine de rechutes. Il serait bon que les délégués auprès des tribunaux pour enfants aient une connaissance aussi parfaite que possible de la carte sportive de leur région... »

## II.

### Expériences et réalisations

Tout dans l'Education surveillée appelait l'intervention du sport, de l'éducation physique et des activités de plein air : la tradition, le cadre de son action, les principes de la pédagogie nouvelle, les besoins aussi bien physiques qu'affectifs de ses mineurs, la fin qu'elle poursuit, qui est la réinsertion dans une vie normale de ces jeunes handicapés sociaux.

Qu'a fait la direction de l'Education surveillée depuis sa création ?  
Quelle a été sa politique (1) ? Quelles ont été ses réalisations (2) ?

#### 1. — LA POLITIQUE DES SPORTS DANS L'EDUCATION SURVEILLEE

Dès sa création, la direction de l'Education surveillée introduisait l'éducation physique et sportive dans le nouveau système de rééducation. L'arrêté du 25 octobre 1945 portant règlement provisoire des centres d'observation et des institutions publiques d'éducation surveillée prévoit, en ce qui concerne les centres d'observation, que l'éducation physique est pratiquée quotidiennement dans le cadre du groupe, l'éducateur chargé de cette activité devant noter le comportement des mineurs ; ce même arrêté dispose que l'éducation physique est assurée dans les institutions d'éducation surveillée, dans le cadre de la « section », par le professeur d'éducation physique et par les éducateurs, sous le contrôle du médecin.

#### A. — L'élaboration des méthodes.

Ayant ainsi posé le principe de l'éducation physique obligatoire, la direction a élaboré les textes d'application en utilisant l'expérience et l'étude.

Partant de la nécessité où elle se trouvait de faire face dans l'immédiat à des problèmes pédagogiques neufs, elle a expérimenté des méthodes empiriques et s'est efforcée, par une étude raisonnée des résultats, de dégager et de fixer des règles. Ce travail d'élaboration a été effectué en coopération avec le haut commissariat à la Jeunesse et aux Sports et les maîtres d'éducation physique y ont participé ; le Centre de formation et de recherche de Vaucresson y a joué un rôle important : les sessions et stages qu'il a organisés ont eu une double fin : former les éducateurs du sport et confronter leurs expériences (20).

Un premier stage fut organisé au C.R.E.P.S. d'Aix-en-Provence, du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 1952, avec pour objectif le perfectionnement technique des éducateurs et la confrontation des expériences acquises. Il a été rendu compte de ce stage qui groupait trente éducateurs du secteur public et du secteur privé de la rééducation, dans le numéro de juin 1953 de la revue Sauvegarde de l'enfance.

Les stages et sessions d'étude de professeurs d'éducation physique et d'éducateurs ont eu lieu, depuis lors soit au centre de Vaucresson, soit dans des établissements relevant du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports :

- 14-19 mai 1956 : *Stage de formation d'éducateurs* ;
- 12-18 juin : 1957 : *Stage d'éducation physique destiné aux délégués permanents à la liberté surveillée* ;
- 26 avril au 10 mai 1958 : *Stage de perfectionnement à l'Institut national des sports* ;
- 2-14 mai 1960 : *Stage des professeurs d'éducation physique*. Ce stage a eu pour objet de perfectionner les responsables des activités de plein air spécialement en nautisme et techniques du camp et de leur donner une initiation élémentaire en spéléologie et escalade ;
- 22-24 février 1962 : *Session des professeurs d'éducation physique*. Rassemblant tous les professeurs d'éducation physique de l'Education surveillée, cette session d'étude a permis de formuler, sur

(20) Le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a rendu hommage au centre de Vaucresson en y organisant, du 24 au 27 novembre 1964, un stage européen, placé sous l'égide du comité de l'éducation extra-scolaire du Conseil de l'Europe et consacré au *Rôle des activités physiques dans la rééducation des jeunes délinquants*. Un rapport a été publié sur ce colloque par le Conseil de l'Europe, en 1965.

le plan pédagogique et dans le domaine de l'équipement, les conclusions de plusieurs années de pratique de l'éducation physique dans les établissements d'éducation surveillée ;

- 16-26 avril 1963 : *Session organisée au C.R.E.P.S. de Paris, sur l'éducation physique moderne* ;
- 15-20 juin 1964 : *Session des professeurs d'éducation physique*.

Une commission qui s'est réunie au centre de Vaucresson en 1955 et 1956 a étudié plus spécialement le problème de l'observation par l'éducation physique. Les résultats des travaux de cette commission ont été publiés dans une brochure du centre de Vaucresson, intitulée : « L'observation par l'éducation physique et les sports », publiée en 1957.

Ces sessions et ces réunions d'études ont permis, en dégagant des buts et des méthodes, d'orienter d'une manière plus précise l'action des directeurs d'établissement et des professeurs d'éducation physique par des directives données sous forme de circulaire :

- circulaires du 25 septembre 1956 concernant l'organisation des activités physiques (21) ;
- circulaire du 3 octobre 1957 sur les méthodes d'observation par l'éducation physique et le sport (22) ;
- circulaire du 5 janvier 1959 généralisant l'application de la notice sur « l'observation par l'éducation physique et les sports » ;
- circulaire du 2 février 1962 sur les camps et les techniques de plein air ;
- circulaire du 5 juin 1963 complétant les instructions antérieures.

Il convient d'ajouter, pour clore la liste des textes en vigueur, que l'arrêté du 20 juillet 1950 portant règlement des centres d'observation a marqué le rôle prépondérant du professeur d'éducation physique dans l'organisation des activités physiques et de sport et dans la formation technique des éducateurs en la matière.

(21) Revue *Rééducation*, juillet-août 1957.

(22) Cf. Publication précitée du centre de Vaucresson.

## B. — Les principes d'utilisation des activités physiques.

On peut, sans entrer dans le détail de cette réglementation (23), en indiquer les grandes orientations. Une préoccupation a guidé ceux qui l'ont élaborée, c'est d'intégrer l'éducation physique et sportive à la rééducation, de l'utiliser dans ses différentes phases et dans ses différentes formes.

Les textes cités concernent les internats d'observation et de rééducation (C.O. et I.P.E.S.) (24) qui constituaient, en 1945, le seul équipement de l'Éducation surveillée. Mais depuis quelques années, et surtout après l'admission du service au IV<sup>e</sup> Plan, à cet équipement « lourd » s'est ajouté un équipement « léger » composé de centres d'accueil et de consultation, de foyers de semi-liberté et de postcure, de services de milieu ouvert complétant la liberté surveillée classique, laquelle parallèlement se développait.

Une adaptation et une extension de la réglementation à l'ensemble des établissements et services de l'Éducation surveillée sera nécessaire, mais d'ores et déjà les textes en vigueur s'appliquent, sinon à la lettre du moins dans leur esprit, dans tous les compartiments du secteur public de l'Éducation surveillée.

Les principes d'utilisation de l'éducation physique et du sport sont également suivis dans le secteur privé de la rééducation, qui comprend l'ensemble des établissements et des services (près de 200 internats et 150 organismes légers) auxquels les juridictions pour enfants confient des mineurs délinquants ou en danger. Ce secteur dit de l'enfance inadaptée est contrôlé et aidé conjointement par le ministère des Affaires sociales, par le ministère de la Justice et par le ministère de l'Éducation nationale.

## C. — L'observation par l'éducation physique et les sports.

L'utilisation de l'éducation physique et des sports dans l'observation des mineurs délinquants et irréguliers a été sans conteste une création originale.

(23) L'ouvrage précité, publié par le centre de Vaucresson en 1968, *L'éducation physique et les sports dans la rééducation des jeunes délinquants*, traite de l'ensemble du problème, et il convient de s'y reporter pour avoir une vue complète de l'organisation et du développement des activités sportives dans l'éducation surveillée.

(24) Centres d'observation et institutions publiques d'éducation surveillée (ceux-ci étant des internats professionnels de rééducation).

La législation nouvelle de l'enfance délinquante (ordonnance du 2 février 1945) et de l'enfance en danger (ordonnance du 23 décembre 1958) fonde la décision du juge sur la connaissance de la personnalité du mineur. Cette étude — l'observation — éclaire le magistrat sur le choix de la mesure qui convient aux besoins du jeune et elle fournira à l'éducateur spécialisé la première base de son action.

L'étude de personnalité est conduite normalement par une équipe de techniciens (médecin, psychologue, psychiatre, assistante sociale, éducateur...) soit dans une consultation et en milieu ouvert, soit, lorsque le cas nécessite une observation prolongée à demeure, dans un centre d'observation.

Les circulaires précitées de 1957 et 1959 ont fait de l'éducation physique un des postes d'observation, le maître d'éducation physique concourant avec les autres techniciens à l'élaboration du rapport d'observation qui a pour but : de rassembler le maximum de renseignements utiles concernant le passé du mineur, d'étudier celui-ci dans sa personnalité globale tant du point de vue physique (intelligence, caractère et affectivité), enfin de tirer des conclusions sur la manière de le rééduquer.

La recherche d'une méthode d'observation par les activités physiques a conduit à l'élaboration d'une fiche à l'intention des maîtres d'éducation physique et des éducateurs chargés de ces activités. La fiche contient des indications détaillées sur les éléments et les modalités de l'observation et, en annexe, des barèmes de cotation des performances.

Du point de vue somatique un certain nombre d'observations sont prévues sur : le poids, la taille, les dimensions, le développement, la résistance physique, etc. L'étude du comportement du sujet pendant les activités physiques permet de noter les traits de la personnalité (agressivité, sociabilité, mollesse, asthénie, instabilité, etc.) et ces constatations peuvent être utilement confrontées avec celles qui sont faites dans les autres postes d'observation.

L'observation du mineur pendant les activités physiques offre un intérêt tout particulier : la variété des jeux et exercices physiques met le jeune dans des situations extrêmement diverses mais où il aura toujours à faire effort pour surmonter des obstacles et il y révélera son comportement : actif ou passif, opposant ou coopérant. Pris par le jeu, il se montrera lui-même avec le maximum de sponta-



néité. Il devra enfin s'insérer dans une équipe, y prendre une place et accepter une responsabilité, subir le jugement de ses coéquipiers.

Les activités physiques sont bien entendu plus qu'un poste d'observation. Elles ont un rôle important à jouer pour atténuer le traumatisme de la séparation du mineur de son milieu.

D. — L'emploi des activités physiques et de plein air dans la rééducation.

Les circulaires de base du 25 septembre 1956 et du 5 juin 1963 (qui forment un tout) règlent l'emploi de l'éducation physique et des sports dans les internats de rééducation (institutions publiques d'éducation surveillée). La circulaire du 2 février 1962 concerne spécialement les camps et les techniques de plein air.

Les directives ministérielles marquent la place des activités physiques dans la rééducation et insistent sur la nécessité de les développer, en leur assignant comme but de favoriser le développement somatique et moteur, contribuer à normaliser le comportement, aider à corriger les insuffisances ou anomalies, contribuer à faciliter la formation professionnelle des mineurs, préparer les loisirs futurs.

L'organisation des programmes des internats doit faire bénéficier les élèves de trois heures hebdomadaires d'éducation physique, d'une demi-journée de plein air, auxquelles s'ajouteront l'entraînement sportif et les compétitions, les activités de plein air et les séances spéciales de rééducation (corrective, psychomotrice, respiratoire, etc.) indiquées par le médecin. Elle doit viser à étudier et expérimenter des méthodes de formation physique adaptées à la rééducation en internat et à former et spécialiser des éducateurs dans les activités physiques et les sports.

L'application pratique de ces principes doit être favorisée par la présence dans chaque établissement d'un spécialiste de l'éducation physique et des sports ; le professeur d'éducation physique, qui doit avoir la plénitude de ses attributions (énumérées dans l'une et l'autre des deux circulaires).

La circulaire du 25 septembre 1956 faisant le point de l'équipement existant énumérait les réalisations obtenues, attirait l'attention sur l'aide apportée par le ministère de l'Education nationale et le

secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et demandait que cet effort soit poursuivi. Elle recommandait enfin une coopération étroite avec ces organismes et, pour ce qui est du contrôle des résultats, avec l'autorité médicale et le ministère de la Santé publique et de la Population (aujourd'hui devenu, par sa fusion avec l'ancien ministère du Travail, le ministère des Affaires sociales).

En ce qui concerne les activités de plein air, elles se sont d'abord développées spontanément au gré des initiatives locales, favorisées par les nouvelles méthodes éducatives et par l'ouverture des institutions sur le monde extérieur. L'Education surveillée a suivi le grand mouvement qui, ces dernières années, a poussé la jeunesse et ses éducateurs vers la pleine nature et a donné au camping un si grand essor ; ainsi, des sorties en groupe, des randonnées de vacances, des camps fixes et itinérants ont été organisés dans beaucoup d'établissements.

La circulaire précitée de 1962 n'a fait qu'officialiser ces activités, elle s'est surtout attachée à régler les problèmes d'organisation : encadrement des mineurs, formation des responsables, acquisition d'un matériel adéquat, modalités financières, etc.

La pleine nature est aujourd'hui pratiquée par les internats de rééducation sous des formes diverses : cyclisme, natation, pêche sous-marine, canoë, nautisme, escalade, vol à voile, spéléologie élémentaire, ski, etc. (24 bis).

## 2. — LES RESULTATS OBTENUS

D'une manière générale, les directives ministérielles ont reçu dans les établissements et services du secteur public de l'Education surveillée une large application, et un grand nombre de centres privés s'en sont inspirés, tirant également profit des études menées par les dirigeants du secteur privé sous l'égide de l'Union nationale des associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (25).

(24 bis) Centre de Vaucresson, publication 1968, *op. cit.*

(25) XI<sup>e</sup> Congrès de l'U.N.A.R.S.E.A., Bordeaux, 1959, *Sauvegarde*, n° 1 et 3, janvier-mars 1960.

A. — Les activités du sport et de plein air à travers les établissements (24).

L'éducation physique et les activités sportives ont une bonne place dans les programmes des établissements d'éducation surveillée.

Les programmes hebdomadaires comportent de deux à trois heures d'éducation physique, sans compter les séances de rééducation spéciale. Deux ou trois matinées ou après-midi sont consacrés à l'entraînement sportif et à la compétition.

L'athlétisme est pratiqué dans la plupart des centres. Les sports d'équipe sont en honneur dans tous les établissements : football, volley-ball, hand-ball, basket-ball, tennis de table, cross-country ; certaines institutions pratiquent aussi le rugby, l'escrime, le judo.

Ces équipes s'affrontent entre elles dans des rencontres intérieures à l'établissement ou inter-maisons et, ce qui est plus important, participent à l'extérieur à des compétitions officielles. Les élèves sont « licenciés » soit à un club formé à l'institution, soit à un club de la localité ; à Neufchâteau, l'internat professionnel est affilié au club omnisport de la ville, mettant à la disposition de celui-ci son stade couvert, créé dans un ancien manège de cavalerie : une telle formule favorise éminemment les relations du centre avec le milieu environnant, l'intégration de la communauté de jeunes délinquants dans la vie locale.

Il est fort malaisé de donner dans un rapport de synthèse un aperçu de la gamme des activités de sport pratiquées dans l'Education surveillée. Les statistiques jointes en annexe (26) ne peuvent qu'en fournir l'évocation. Elles démontrent néanmoins l'effort accompli par les établissements, tant du secteur privé que du secteur public, pour donner à leurs élèves la formation de base permettant l'obtention du brevet sportif scolaire et du brevet sportif populaire. Les chiffres donnés doivent être appréciés en tenant compte du nombre des places existantes dans les établissements de rééducation : environ 16 000 au total. Depuis quelques années, les établissements préparent en outre certains de leurs élèves à des brevets (surveillant de baignade, maître nageur sauveteur, secouriste du travail, protection civile) et les font participer aux cours de préparation militaire, qui concourent à

(26) Annexe A — Tableaux 1 à 4.

développer chez ces jeunes le sens de la solidarité humaine et du devoir civique. Les résultats obtenus dans le secteur de l'éducation en milieu ouvert peuvent apparaître comme plus modestes, eu égard au nombre des mineurs faisant l'objet d'une telle mesure (23 458 en 1967) mais, dans ce cas, l'action éducative est moins intensive et vise avant tout à insérer le jeune dans des organismes existants.

En ce qui concerne le plein air, les rapports des chefs d'établissement et les témoignages des mineurs eux-mêmes, lorsqu'ils s'expriment par exemple dans la rubrique sportive de leur journal, mettent en évidence ce fait essentiel que le sport, pratiqué dans ses formes authentiques et selon ses règles, s'intègre à l'action éducative et l'enrichit par ses vertus propres.

Le développement des sports dans l'Education surveillée a exigé un effort d'équipement et d'encadrement. Cet effort, mené par la direction depuis sa création, avec le concours technique des services de la Jeunesse et des Sports, doit être poursuivi et amplifié : ce problème des moyens est actuellement au premier plan des préoccupations du ministère de la Justice.

B. — L'équipement sportif des établissements.

Les tableaux joints en annexe (27) fournissent l'état des équipements du secteur public et du secteur privé de la rééducation. Ces documents montrent que, si de grands progrès ont été réalisés au cours de ces vingt dernières années, il reste encore beaucoup à faire pour porter ces équipements au niveau qu'exige une utilisation correcte des activités sportives dans l'observation et la rééducation des jeunes inadaptés. Un grand nombre de centres, à l'occasion de l'enquête ouverte pour la préparation du présent rapport, exposent leurs projets et souhaitent recevoir un équipement qui leur fait actuellement défaut.

Les établissements d'Etat disposent presque tous d'un terrain de football, de terrains de volley-ball, de basket-ball, de hand-ball, ainsi que d'un plateau équipé pour la gymnastique et l'athlétisme (portique, sautoirs, aires de lancers) ; mais rares sont les centres possédant une bonne piste d'athlétisme, un gymnase. Dans les centres

(27) Annexe B — Tableaux 5 et 6.

privés les équipements sont de valeur inégale. Certains sont pourvus d'installations convenables, beaucoup d'autres doivent se contenter de moyens rudimentaires.

Le nombre des établissements possédant une piscine est très réduit ; cette carence est regrettable car la natation est un sport qui offre de grandes possibilités pour la rééducation des inadaptés.

Les établissements qui disposent d'un gymnase ne font en général pas état d'autres installations notamment de terrains de volley-ball, de hand-ball et de basket-ball. Il y a lieu de penser que ces activités peuvent être pratiquées à l'intérieur du gymnase lorsque ses dimensions le permettent.

Il convient de remarquer que certains établissements qui sont dépourvus d'équipements propres n'en pratiquent pas moins des activités sportives en recourant à des installations locales existantes (terrains, stades, piscines...) appartenant aux communes ou à des associations privées.

Il importe que le plan prévoie — au titre de l'équipement sportif de l'Education surveillée (secteur public) et de l'enfance inadaptée (secteur privé) — des crédits affectés à l'équipement des établissements de rééducation. Aujourd'hui la preuve est faite de la nécessité et de la rentabilité du sport dans cette branche spéciale de l'éducation de la jeunesse.

Si l'inclusion de l'éducation physique et sportive dans les programmes d'enseignement comme discipline obligatoire doit être réalisée un jour, la place que le sport occupe dans l'éducation spécialisée des mineurs délinquants et inadaptés ne pourra que grandir. Mais il faudra nécessairement que les établissements de rééducation soient dotés de moyens supplémentaires : les installations actuelles sont notoirement insuffisantes ; dans la perspective de la réforme sportive, elles apparaissent dérisoires.

#### C. — Le personnel.

Ces observations visent le personnel autant que les équipements. Dès l'origine, l'Education surveillée s'est particulièrement préoccupée de recruter un personnel qualifié et de le former (cf., supra, I) ; sa tâche s'est révélée difficile.

Elle n'a pu recruter et conserver qu'un nombre infime de professeurs d'éducation physique aptes à remplir pleinement le rôle d'animation et de direction que réserve à ces spécialistes la circulaire du 25 septembre 1956. Faute de professeurs, elle a dû faire appel à des maîtres d'éducation physique, voire à des moniteurs ou à des aides-moniteurs.

Ces moniteurs faisant également défaut, il a fallu recourir aux éducateurs de l'Education surveillée. Ils ont été choisis parmi les volontaires manifestant des aptitudes, formés dans des stages organisés par les services de la Jeunesse et des Sports.

Actuellement, les éducateurs spécialisés dans l'éducation physique sont désignés dès l'école de formation. A l'Ecole d'éducateurs de Savigny-sur-Orge, une option est ouverte aux élèves : ceux qui manifestent de l'intérêt pour l'éducation physique et les sports pourront, au cours de leur stage en internat (deuxième année) et après avoir obtenu le diplôme d'Etat d'aide-moniteur (plus d'une centaine l'ont déjà obtenu depuis 1953), recevoir une formation spécialisée qui s'étendra sur les sept mois du stage. L'élève éducateur qui aura obtenu des résultats satisfaisants sera admis, après sa titularisation, à un stage de formation plus poussée à l'issue duquel il enseignera l'éducation physique et sportive dans les établissements et services d'éducation surveillée.

Cette solution, qui assure le recrutement d'un minimum de responsables de l'action sportive et à laquelle il faut reconnaître l'avantage de favoriser l'intégration du sport dans l'éducation générale, est cependant imparfaite. La présence d'un professeur d'éducation physique dans les grands établissements ou dans les agglomérations qui comprennent plusieurs centres légers est indispensable ; il serait grandement souhaitable que le ministère de la Jeunesse et des Sports puisse en mettre un nombre suffisant à la disposition du ministère de la Justice.

Telle est la place que tiennent les activités physiques et sportives dans la rééducation des jeunes délinquants inadaptés.

Posant d'emblée le principe de l'éducation physique obligatoire (ce qui était historiquement et logiquement conforme à sa mission), l'Education surveillée a réservé à la formation corporelle une place importante dans ses programmes, consciente de l'influence qu'elle pouvait avoir sur la personnalité des enfants et des adolescents qui

lui étaient confiés. Développant dans toute la mesure de ses possibilités les sports, les loisirs, les activités de pleine nature, elle a appliqué avant la lettre les préceptes du haut comité des sports. Le renforcement de ses moyens lui permettrait de poursuivre avec des chances accrues de succès une action originale qui a déjà contribué à la réadaptation de nombreux jeunes à la vie sociale.

ANNEXE A  
BREVETS SPORTIFS ET ACTIVITES

Brevets sportifs obtenus par les mineurs placés en I.P.E.S.

DESIGNATION DES BREVETS	1960		1961		1962		1963		1964		1965	
	G	E	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F
Brevet sportif scolaire — nageur scolaire .....	20	3	34	6	31	5	39	8	40	9	17	6
Brevet sportif populaire ...	492	23	489	24	274		490		628	32	613	27
<i>Autres brevets :</i>												
Brevet de sauveteur .....			88		30				57		8	
Brevet de secourisme indus- triel et du travail .....					240		156		220		183	
Brevet de natation .....												
Brevet de vol à voile ....												
Brevet de pilote de tourisme.												

TABEAU I

Brevets sportifs obtenus par les mineurs placés en centres privés

	1960		1961		1962		1963		1964		1965	
	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F
Brevet sportif scolaire . . . .	411	600	326	617	447	631	418	701	498	656	906	605
Brevet sportif populaire ..	2099	1632	2538	1558	2258	1413	2810	1326	2765	1784	2897	1828
Brevet de sauveteur . . . . .	25	26	44	0	77	1	87	0	46	0	40	0
Brevet de secouriste - Divers.	743	206	531	185	404	265	778	240	863	409	1099	327

TABLEAU II

Mineurs en liberté surveillée adhérant à un groupement sportif

ANNEE	GARÇONS	FILLES	TOTAL
1960 . . . . .	2 250	138	2 388
1961 . . . . .	2 594	130	2 724
1962 . . . . .	2 581	134	2 715
1963 . . . . .	2 801	157	2 958
1964 . . . . .	2 995	222	3 217
1965 . . . . .	3 021	281	3 302

TABLEAU III

Brevets obtenus en 1967 dans les principaux établissements d'Etat

DESIGNATION DES BREVETS	INSTITUTIONS PUBLIQUES D'EDUCATION SURVEILLÉE											CENTRES D'OBSERVATION					TOTAUX PAR CATÉGORIE	
	Aniane	Agnetz	Belle-Ile	Emancé	Neufchâteau	Saint-Biez	Saint-Hilaire	Saint-Jodard	Saint-Maurice	Saint-Mesmin	Brécourt (filles)	Internat scolaire Spoir	Bures-sur-Yvette	Flers-les-Lille	Lyon	Marseille		Savigny
Sportif scolaire .....	8				105			8				5						127
Sportif populaire .....	17		72	83	170		93	73	182			53				49	152	1 049
Natation .....					142	4		21				16						183
Surveillant de baignade .....					4													4
Maître nageur sauveteur .....					12	1												13
Secouriste du travail .....	18				48													66
Protection civile .....				15	46													61
Préparation physique prémilitaire ..	10		10	11	7													38
Brevet européen .....					10		5											15
Brevet supérieur .....							10											10
Sauveteur gymnaste .....					40	7												47
<b>TOTAL .....</b>	<b>53</b>		<b>82</b>	<b>109</b>	<b>584</b>	<b>12</b>	<b>108</b>	<b>102</b>	<b>182</b>			<b>74</b>				<b>49</b>	<b>152</b>	<b>1 513</b>

TABLEAU IV

## ANNEXE B

Etat des équipements sportifs dans les principaux établissements d'éducation surveillée au 31 décembre 1967

ETABLISSEMENTS	TERRAINS DE FOOTBALL	TERRAINS DE VOLLEY-BALL	TERRAINS DE BASKET-BALL	TERRAINS DE HAND-BALL	PLATEAUX D'ÉDUCATION PHYSIQUE	PISTES DE COURSE	AUTRES INSTALLATIONS
<i>I.P.E.S.</i>							
Aniane .....	2	4	2	1		1	1 piscine — salle d'éducation physique — 1 portique — sautoirs — lancers — échelle horizontale
Agnetz .....	1						
Belle-Ile-en-Mer .....	2	2	1	1		1 (10)m	1 aire de saut en hauteur — 1 aire d'éducation physique — 1 portique
Emancé .....	1	4 mixtes			4 mixtes	1	Aménagement d'un gymnase — sautoirs — lancers
Neufchâteau .....	1	3	1		2	1 (couverte)	1 aire couverte + salle annexe
Saint-Biez-en-Belin .....	2	1		1			1 aire de lancer — 1 fosse de saut
Saint-Hilaire .....	2	4	1	1	1	1 (400m)	1 aire de lancers — sautoirs — 1 portique — 1 salle d'éducation physique — 1 piscine
Saint-Jodard .....	1	3	3	2	1	1 p. de vitesse	1 portique — 1 aire de lancers — sautoirs
Saint-Maurice .....	1	1		1		1 p d'entrain. 400m 5 coul.	1 salle provisoire d'éducation physique — aire de lancer et de saut
Saint-Mesmin .....	1	1 mixte	1 mixte	1 mixte			
Brécourt (filles) .....		2	1 mixte	1	1 mixte		Lancer — sautoir — piscine — gymnase + salle annexe
Spoir (internat scolaire) .....	1 mixte	1 mixte		1 mixte	3		
<i>C.O.</i>							
Bures-sur-Yvette .....	1				1	1 prévue en 1968	Construction d'un gymnase en 1968
Flers-lez-Lille .....		1 mixte + 2	2	1 mixte			Gymnase — aire de sautoir et de lancer en chantier
Lyon .....	1	1	1	1		1 piste	1 gymnase — sautoir
Marseille .....	1	1	1	1	1		1 bassin de natation
Savigny .....	2		2	2	1	1 (100m)	1 sautoir — 1 aire de lancer — 1 portique — 1 salle d'éducation physique
Fresnes (garçons) .....	1 plateau permettant l'éducation physique et le volley-ball						Sautoir
Fresnes (filles) .....	1 plateau permettant l'éducation physique, le hand-ball et le volley-ball						Sautoir

TABLEAU V

Etat des équipements sportifs des établissements de rééducation du secteur privé au 1<sup>er</sup> octobre 1964 (1)

TERRAINS DE JEU	TERRAINS DE FOOTBALL	TERRAINS DE VOLLEY-BALL	TERRAINS DE HAND-BALL	TERRAINS DE BASKET-BALL	PLATEAUX D'ÉDUCATION PHYSIQUE	PISTES DE COURSE	PORTIQUES	GYMNASES	SAUTOIRS	AGRES	PISCINES OU BASSINS
100	21	48	19	38	32	17	27	39	21	11	3

(1) Etat concernant 170 internats de rééducation ou centres d'observation privés sur 185 internats habilités.

TABLEAU VI

### III.

## Sport et prévention de la délinquance

Toute étude sur le traitement des délinquants débouche sur la prévention de la délinquance.

L'efficacité constatée du sport dans la rééducation en institution incite à l'utiliser dans la vie libre en faveur du plus grand nombre d'enfants inadaptés, particulièrement dans ces actions de prévention menées sur les milieux plus ou moins asociaux de jeunes où se développe la criminalité (1).

Se plaçant dans une perspective encore plus élargie, l'éducateur spécialisé — tout éducateur — est amené à se demander, à la lumière de son expérience propre, comment le sport, qu'il agisse sur la masse (2) ou par son élite (3) peut contribuer à une meilleure protection de la jeunesse.

#### 1. — L'UTILISATION DU SPORT DANS LA PREVENTION

Depuis quelques années les pouvoirs publics, alarmés par l'augmentation de la délinquance juvénile et par l'aggravation de ses formes, particulièrement par le développement de la délinquance en groupe (28), se sont préoccupés de susciter et d'organiser une action sociale et éducative de prévention dans les milieux où vivent les jeunes inadaptés sociaux.

A. — Cette action en faveur des enfants et des adolescents en danger vise spécialement tous ces jeunes, issus pour la plupart de familles gravement déficientes ou dissociées (29), qui mènent dans certaines

(28) *La délinquance en groupe*, centre de Vaucresson, *op. cit.*

(29) Cf. *supra*, page 13.



zones urbaines caractérisées par leur surpeuplement et leur taux élevé de délinquance une existence irrégulière, anormale et même franchement antisociale ; les enfants sont sans scolarité, les grands adolescents sans travail, la plupart s'agglomèrent dans des bandes ; nés de rassemblements fortuits en des lieux habituels, ces groupes de jeunes, d'abord « informels », se structurent progressivement et peuvent alors, en durant, s'engager, de degré en degré, dans l'asocialité et la délinquance (30).

La connaissance du phénomène dans son évolution (il est lié à l'urbanisation et croît avec le degré d'industrialisation) et les études étiologiques (qui mettent en évidence les facteurs familiaux et du milieu) portent à employer aussi largement que possible dans l'action de prévention les moyens normaux de formation et de socialisation de la jeunesse.

Mais l'expérience montre que certains jeunes sont trop marqués par l'asocialité pour pouvoir s'intégrer, du moins d'emblée, à une communauté normale. Ils sont attachés à leur quartier, liés à leur bande ; ils refusent d'entrer dans une maison de jeunes, dans un club sportif, dans une association de plein air et, lorsqu'ils y rentrent, leur comportement fruste et même grossier, leur turbulence les rend le plus souvent indésirables. Il est nécessaire de prévoir pour eux des activités spéciales organisées dans leur milieu de vie et animées par des éducateurs bien informés de leur mentalité et de leurs besoins et capables de les comprendre, de gagner leur confiance, de canaliser leurs réactions et leur agressivité.

C'est cette action spécifique qu'assument les clubs et équipes de prévention. Ils ont commencé à se former il y a une quinzaine d'années, à Paris, puis il s'en est créé en province. Le secrétariat à la Jeunesse et aux Sports a favorisé le développement de l'institution, qu'il a placée sous l'égide du haut comité de la Jeunesse (31).

(30) *La délinquance en groupe*, centre de Vaucresson, *op. cit.*

(31) *Le Bulletin de liaison du haut comité de la Jeunesse*, rend compte périodiquement de l'action menée par ces organismes et des travaux du Comité national chargé de coordonner les activités des groupements privés qui se consacrent principalement par la prévention à la jeunesse socialement inadaptée ; cf. n° 28, 4<sup>e</sup> trimestre 1965 - 1<sup>er</sup> trimestre 1966. Plusieurs publications ont été consacrées aux clubs et équipes de prévention. Voir l'étude du Centre de Vaucresson : *Clubs de prévention, expérience de sociopédagogie en milieu urbain*, éditions Cujas, 1965, et la bibliographie jointe.

Examinant spécialement le rôle de l'éducation physique et sportive dans le cadre de la prévention (32), Madame le docteur Marty, après avoir décrit leurs deux modalités d'intervention — l'éducateur agit selon le cas dans le cadre du club ou dans les lieux où se réunissent les jeunes — montre que, dans l'une et l'autre formule, les activités de sport et de plein air se révèlent « un excellent moyen d'accrochage..., parfois le seul ».

Cette constatation, déjà faite dans la rééducation en internat, a ici une valeur particulière, car l'« accrochage » demande le plus souvent, en milieu libre, une longue préparation. Ces jeunes asociaux marquent, en effet, peu d'intérêt pour le sport ; il faut savoir les attirer vers lui et, souvent, vaincre de surcroît la résistance de leurs parents. Le docteur Marty énumère la somme des difficultés que l'éducateur de prévention doit surmonter pour faire accéder les mineurs dont il s'occupe au sport et au plein air, le manque de moyens matériels et de moniteurs qualifiés étant placés en première ligne.

B. — Si le sport démontre de telles possibilités dans le traitement et la socialisation des enfants les plus irréguliers, ne doit-il pas être utilisé systématiquement, à la plus grande échelle, en faveur de tous les enfants ? Cette interrogation à laquelle aboutit logiquement notre étude rejoint l'affirmation de l'Essai de doctrine que le sport est un moyen efficace, nécessaire, d'éducation (33) et pose, dans la perspective qui est la nôtre, le problème du rôle qu'il peut jouer dans un politique de prévention.

(32) Exposé présenté, au Centre de Vaucresson, au cours du stage organisé, en 1964, par le Conseil de l'Europe sur le sport et la délinquance des jeunes. Voir *supra*, page 26.

(33) Traitant du sport, moyen de formation de la jeunesse (pages 21 et s.), *l'Essai de doctrine* déclare :

« ... Les résultats obtenus depuis fort longtemps déjà par certaines méthodes pédagogiques en usage dans beaucoup de pays de régime politique, de tradition, de civilisation pourtant très différentes et les résultats obtenus en France par des expériences, limitées certes, mais néanmoins fort significatives, ont formellement prouvé que le sport, utilisé dans un cadre éducatif et adapté aux impératifs pédagogiques et physiologiques, peut être un élément important de la formation des jeunes. Tous les éducateurs doivent en être convaincus : *le sport est un jeu pour l'enfant, mais il est aussi un remarquable moyen d'éducation pour le maître.* »

« ... De façon générale, on peut affirmer en conclusion, que le sport participe à l'épanouissement de toutes les aptitudes individuelles, au renforcement de la cohésion et de la solidarité du groupe, à l'adaptation des enfants à la cité d'aujourd'hui. Il contribue ainsi à former une jeunesse fortifiée, à créer une société nouvelle avec un climat social nouveau. Il s'affirme, avec la science, l'une des disciplines les plus fondamentales de l'éducation moderne. »

Les études sur la délinquance juvénile conduisent à penser que, le phénomène étant lié à l'évolution socio-économique, la seule manière de tenter de le résorber est d'agir sur les structures et les institutions de la vie sociale qui influent sur la personnalité et la conduite de l'enfant : famille, habitat, école, travail, loisirs, grande information... A ce niveau, qui est celui de la planification sociale, la participation du sport à la prévention n'est qu'un chapitre de sa politique dans la nation.

L'érection du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports en ministère (34) devrait permettre à ce département d'affirmer son rôle éducatif et social, de développer encore les activités de sports,

(33 suite) Dans sa préface, M. Maurice HERZOG, secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, tout en spécifiant « le caractère d'essai du document », n'en approuve pas moins nettement les positions de principe, affirmant en ces termes la vocation éducative et sociale du sport :

« L'extraordinaire progression du sport s'est accompagnée d'une prise de conscience toujours plus nette de sa vocation profonde. Déjà, dans son ouvrage sur la pédagogie sportive, Pierre de COUBERTIN, revendiquait la place du sport dans les programmes d'éducation et pressentait clairement le rôle considérable qu'il serait appelé à jouer dans une société transformée par la civilisation industrielle. De nos jours, le sport est certes demeuré une distraction, d'ailleurs mise à la portée d'un grand nombre, mais il est aussi une activité de compensation indispensable à l'homme maltraité par les multiples contraintes de la vie moderne ; il est encore un spectacle populaire aux dimensions grandioses ; il est surtout un exceptionnel moyen d'éducation, un précieux facteur d'épanouissement de la personnalité et un moyen de promotion humaine. »

(34) Dans le gouvernement de M. COUVE DE MURVILLE, le ministère est redevenu un secrétariat d'Etat, mais rattaché au Premier ministre, à qui sont transférées les attributions qui avaient été confiées au ministre de la Jeunesse et des Sports par le décret du 21 janvier 1966 (cf. décret n° 68-673 du 25 juillet 1968, J.O. du 26 juillet 1968).

Mais le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports, exerce par délégation les attributions ainsi dévolues au Premier ministre. Le décret n° 68-674 du 25 juillet 1968 (J.O. du 26 juillet 1968) dispose :

ARTICLE PREMIER. — M. Joseph COMITI, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports, exerce, par délégation, les attributions dévolues au Premier ministre par le décret susvisé du 25 juillet 1968 concernant :

- 1° L'étude des problèmes relatifs à la jeunesse ainsi que les actions en sa faveur, en liaison avec les départements ministériels intéressés ;
- 2° L'éducation physique et sportive ;
- 3° Les loisirs à caractère socio-éducatif ;
- 4° La pratique des sports et l'équipement sportif.

ART. 2. — Il reçoit délégation du Premier ministre pour assurer la présidence du haut comité de la Jeunesse prévue par le décret n° 58-1234 du 16 décembre 1958, modifié par le décret n° 60-83 du 18 janvier 1960, ainsi que celle du haut comité des Sports prévue par le décret n° 61-792 du 24 juillet 1961.

de loisirs et de plein air, d'accroître d'une façon encore plus substantielle les dotations, déjà importantes, des services et des organisations de sport de jeunesse (35).

De par sa constitution le nouveau ministère (36) peut resserrer les liens entre le sport et la jeunesse ; il peut favoriser le rapprochement de leurs activités respectives qui, bien que relevant d'une même administration, souvent divergent ou s'ignorent ; il peut inciter les fédérations et associations sportives d'une part, les mouvements et organismes de jeunesse d'autre part à nouer des relations, à s'aider mutuellement à coordonner leur action dans toute la mesure du possible (37). Il ne faut pas se dissimuler que l'intégration du sport dans

ART. 3. — Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports, dispose des services mis à la disposition du Premier ministre par l'article 2 du décret susvisé du 25 juillet 1968.

Les mesures d'organisation portant sur les matières visées à l'article premier et applicables dans les établissements scolaires et universitaires ainsi que la réglementation concernant la situation des membres du corps enseignant de l'éducation physique et sportive sont prises en accord avec le ministre de l'Education nationale.

(35) L'examen par l'Assemblée nationale du budget de 1966 de la Jeunesse et des Sports (J.O., 18 octobre 1965 — Débats, n° 80-A.N.) a montré l'importance de l'effort du secrétariat d'Etat : développement des équipements sportifs (stades, gymnases, piscines), des équipements socio-éducatifs (maisons de jeunes et de la culture, foyers de jeunes dans les communes rurales, auberges et centres de vacances de jeunes, colonies de vacances et centres aérés) ; augmentation du nombre des enseignants d'éducation physique et sportive, de la formation des cadres de jeunesse et d'éducation populaire (action du F.O.N.J.E.P.).

M. Maurice HERZOG a également évoqué les activités de prévention et indiqué notamment les mesures prises, de concert avec le ministère de l'Intérieur, pour l'encadrement éducatif et sportif des jeunes dans les stations balnéaires du littoral. Rendant hommage à l'œuvre accomplie, M. VIVIEN, rapporteur spécial de la commission des Finances, a souhaité néanmoins une véritable relance de la politique des sports : « Nous sommes à présent au seuil d'une ère nouvelle et l'on peut enfin espérer que toutes les responsabilités de l'Etat en matière de sport et d'activités de la jeunesse seront assumées ». Les mêmes observations ont été présentées par M. FLORNOY, rapporteur, pour avis de la commission des Affaires sociales, culturelles, familiales et sociales.

(36) Le texte de ce rapport, écrit au moment de l'érection du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports en ministère, n'a pas été modifié. Ces réflexions conservent, semble-t-il, toute leur valeur dans la nouvelle organisation gouvernementale. On peut dire que le rattachement du secrétariat d'Etat au Premier ministre et les pouvoirs conférés au chef du gouvernement dans le domaine de la jeunesse et du sport devraient permettre de mieux résoudre les problèmes de coopération interministérielle qui sont évoqués dans ces pages.

(37) L'Essai de doctrine du sport (page 57), d'une part constate que « les activités sportives, organisées dans des clubs souvent trop spécialisés, sont rarement intégrés dans un ensemble plus vaste d'activités culturelles » ; d'autre part, incite les mouvements de jeunesse et d'éducation culturelle à cette insertion et souhaite que la maison de jeunes soit près du stade...

les organisations de jeunesse, comme dans « les activités obligatoires des jeunes », n'ira pas sans difficulté : le haut comité des sports, qui le souhaite, en a parfaitement conscience (38).

Un des problèmes majeurs qui se posent au ministère de la Jeunesse et des Sports est celui de sa coopération avec le ministère de l'Education nationale. Sa difficulté n'échappe à personne (39). Pour ne le considérer que sous l'angle de la prévention de l'inadaptation juvénile, on peut affirmer que de la façon dont il sera résolu dépendra l'avenir d'un très grand nombre d'enfants. En effet, la prévention à l'école est d'une importance capitale et il est nécessaire que le sport participe au traitement précoce des inadaptations révélées par le dépistage scolaire ; c'est d'ailleurs à cette période de la vie que son action est la plus efficace (cf. page 50). D'un point de vue plus général, il est évident que la complémentarité de l'action des deux ministères chargés de la formation de la jeunesse et la coordination de leurs services constituent la base indispensable de toute politique de prévention.

Le département de la Jeunesse et des Sports doit également collaborer avec d'autres ministères qui, à des titres divers, interviennent dans la lutte contre l'inadaptation juvénile et la délinquance.

Le ministère des Affaires sociales, qui groupe désormais tous les services de la Santé publique et du Travail, a une vocation générale en matière de protection de l'enfance. Le ministère de la Justice oriente la protection judiciaire et gère l'Education surveillée. Le ministère de l'Intérieur, qui commande les services de police, et le ministère des Armées, dont relève la gendarmerie, participent eux aussi directement à l'action préventive. D'autres départements peuvent agir au niveau de la prévention générale (Equipement, Information) ou dans des domaines particuliers. Interviennent enfin, nécessairement, le ministère de l'Economie et des Finances, le ministère chargé de la Recherche scientifique et le Commissariat général du Plan d'équipement et de la productivité, qui s'est déjà préoccupé d'établir en son sein une coordination entre les commissions chargées de préparer la planification (notamment en constituant un intergroupe de l'enfance inadaptée).

(38) *Essai de doctrine du sport*, page 56.

(39) *Le Figaro*, 31 janvier 1966 ; Jean-François BRISSON : « Deux ministres pour la jeunesse. »

Dans cette coopération interministérielle, indispensable, le ministère de la Jeunesse et des Sports a un rôle important à jouer : ce sera, dans une large mesure, un rôle de « leader ».

Maître d'œuvre dans les domaines de l'éducation physique, du sport et des loisirs, il lui appartient de développer l'aide technique et matérielle que les services de la Jeunesse et des Sports apportent, sous des formes diverses, aux organisations et établissements de tous ordres — publics et privés ; d'éducation, de rééducation et de cure — qui reçoivent des enfants et des adolescents inadaptés (40). Comme les établissements d'éducation surveillée (cf. pages 33 et suiv.), tous manquent d'équipement et de cadres spécialisés et ils ont besoin d'être guidés dans les activités sportives et culturelles : ils attendent beaucoup du ministère de la Jeunesse et des Sports !

Sur cet appel pourrait s'achever notre rapport, mais nous pensons que les porte-parole d'un service d'éducation qui a fait du sport un des leviers de sa pédagogie, ont quelque chose à dire sur le sport lui-même.

## 2. — L'ACTION DU SPORT SUR LA MASSE

Tout ce que l'Essai de doctrine énonce sur le sport de la masse touche particulièrement l'éducateur de jeunes inadaptés, car il y trouve, systématisées, des conceptions qui lui sont familières.

A. — La nécessité du sport, soutenue par les spécialistes de la rééducation (41) et mise en évidence par l'expérience (42), est affirmée au nom d'un moderne humanisme : dans notre monde mécanisé le sport est plus nécessaire que jamais. Le sport est mis au service de l'homme (43).

Or, la conception du sport-moyen (de formation, de loisir, de promotion sociale) est celle qui nourrit l'action de l'éducateur spé

(40) Une meilleure utilisation des installations sportives existant dans les localités, qu'elles appartiennent aux communes, aux administrations ou à des organisations privées est, par ailleurs, souhaitable (*Essai de doctrine du sport*, p. 39). Cette constatation a d'ailleurs été faite par M. Joseph COMITI qui, dès son entrée au gouvernement, a manifesté son souci de faire réaliser le plein emploi des équipements sportifs.

(41) G. DURAND. — *L'adolescent et le sport*, op. cit., pages 80 et suivantes.

(42) Cf. *supra*, pages 13 et suivantes

(43) Cf. *supra*, pages 14, 15 et 23.

cialisé. Le sport est un des moyens de la rééducation, la fin de l'action éducative est la réinsertion du jeune dans la société.

L'esprit tendu vers ce but, l'éducateur de jeunes délinquants est porté à accorder plus d'importance, dans le sport comme dans les autres branches de sa pédagogie, au progrès du groupe qu'à la réussite exceptionnelle de certains. L'augmentation du nombre des brevets sportifs, considérée comme significative d'une progression d'ensemble, a pour lui plus de prix que les titres remportés dans les championnats d'académie ou les exploits d'une équipe (44).

La fréquentation des handicapés lui fait apprécier l'effort tant que le résultat : éducateur des humbles, il aimera ce qui rapproche le champion de la masse des pratiquants (et cela est un élément de son exemplarité) ; la soumission commune à la dure discipline du sport, les difficultés de la vie personnelle à surmonter, l'effort toujours recommencé, le caractère transitoire de la conquête...

Le sport mis au service des inadaptés ne peut être que « populaire » (45). Les jeunes délinquants doivent être formés à la pratique du sport dans les conditions qui sont celles de la masse des travailleurs ; le souhaitable est que lorsqu'ils seront insérés dans le monde du travail ils s'adonnent à de saines activités de sports, de loisirs, de pleine nature.

B. — Le sport mis au service des délinquants ne peut être que guidé par des préoccupations morales. Imposer la règle du jeu à des jeunes qui ont vécu habituellement hors des règles est un bon pas sur le chemin de la rééducation, dont le but final est de les intégrer dans la communauté des honnêtes gens.

Cette conception est en harmonie avec celle de l'Essai de doctrine pour qui le fair play est la charte du sport (46), le sport étant

(44) Cf. *supra*, pages 31 et suivantes.

(45) Le terme a été employé par M. Maurice HERZOG, secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, au cours d'un débat organisé par le *Figaro* (n° du 13 décembre 1963).

Pierre de COUBERTIN, que révèle à beaucoup sous des traits ignorés Mlle EYQUEM (Marie-Thérèse EYQUEM : *Pierre de Coubertin, l'épopée olympique*, Calmann-Lévy), a conçu la notion d'un sport de masse, sport populaire. Il écrit à propos de ses « universités ouvrières » : « Il est indispensable de lier le sport au mouvement social. C'est dans la masse, c'est dans le peuple que vous puiserez les plus grandes ressources sportives... » (Cité par Michel CLARE, *Introduction au sport, op. cit.*).

(46) *Essai*, page 28 C.I. :

« Le sport s'identifie partiellement au fair play. Tous les éducateurs et les vrais sportifs le savent. En imposant la primauté de la loyauté et de la générosité, le fair play donne au sport toute sa valeur, toute sa noblesse. »

au service de l'homme (47). Elle est le fruit de l'expérience, mais elle s'est inspirée des principes de l'éducation nouvelle. Après Rousseau, des hommes comme Pestalozzi, Thomas Arnold, Baden-Powell ont, chacun dans son système, assigné à l'éducation physique des fins morales (48). Coubertin a été plus loin, il a fait de la morale une des parties de sa trilogie pédagogique et du sport un idéal de vie (49).

Le sport est loin de l'idéal du baron de Coubertin. On y trouve à la vérité le meilleur et le pire (50) ; il en va ainsi de toutes les institutions humaines. Mais le sport, parce qu'il utilise la force corporelle, parce qu'il est passion, a fondamentalement besoin de la règle ; au surplus, sa dimension sociale, la publicité donnée à ses manifestations, lui imposent des obligations particulières. Toutes les raisons, aussi bien philosophiques qu'utilitaires, convergent vers la nécessité d'instaurer une morale dans le sport ; selon qu'il la respectera ou non il sera bienfaisant ou néfaste (50).

Les dirigeants et éducateurs de la jeunesse inadaptée soutiendront certainement les efforts du haut comité tendant à la moralisation du sport, à l'assainissement de certains de ses domaines.

Sans être habilités à prendre parti sur les solutions proposées par la commission de la doctrine pour régler le très difficile problème de l'amateurisme, ils approuveront les mesures tendant à modérer les

(47) *Essai*, page 29, § 4 :

« Le sport, bien qu'il exige souvent un engagement total de l'individu, n'est pas une fin en soi. Il est en fait un moyen d'aider l'homme à trouver et à garder son équilibre, un facteur de l'épanouissement de sa personnalité. »

*Essai*, pages 24 et 25, § 8 :

« Il est difficile de dire si les qualités morales acquises et exprimées sur les stades se transfèrent intégralement dans les activités jugées essentielles par l'homme. Mais, de toute façon, l'attitude de fair play qui doit régner sur les terrains représente le symbole même du sport et un idéal dans la vie. « Etre sport » est une expression courante : elle traduit l'état d'âme de ceux qui jouent le jeu totalement » qui refusent en toute occasion de tricher et qui accueillent défaite et victoire avec sérénité, simplicité. Parce qu'il suppose le respect de la règle écrite et non écrite, le respect de soi-même et des autres, le sport, s'il ne peut s'identifier à une morale, n'est pas indifférent à la morale. *Le fair play, en donnant le sens des choses qui peuvent être faites et de celles qui ne doivent pas l'être, en donnant le goût de l'acte chevaleresque et le sens de l'honneur, est déjà en somme une attitude morale et l'autodiscipline que celle-ci exige est un élément de formation.* »

(48) G. ULMANN, *De la gymnastique aux sports Modernes, op. cit.*

(49) M.-T. EYQUEM, *Pierre de Coubertin, l'épopée olympique, op. cit.*

(50) Jean-François BRISSON, *Sport qui tue et sport qui sauve* (Fayard).

excès de la compétition, à limiter le nombre et l'intensité des épreuves. Ils approuveront les dispositions qui pourraient être insérées dans les règlements sportifs pour sauvegarder la santé des pratiquants, tout spécialement des enfants et des adolescents. Les mesures prises par le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports pour le renforcement du contrôle médical sportif, l'application rigoureuse des dispositions interdisant le dopage recueillent leur entière adhésion.

Les éducateurs ne peuvent qu'adhérer à la croisade du fair play et souhaiter que, partant du stade, elle aille dans la cité. Beaucoup d'entre eux sentent, en effet, profondément le besoin de restaurer dans notre société des valeurs morales qui s'affaiblissent et que tous, quelles que soient leurs convictions, s'accordent à considérer comme plus que jamais nécessaires. Chaque jour l'actualité montre des exemples d'atteintes courantes à cette morale élémentaire qui est la condition même d'une vie civilisée ; ces actes d'égoïsme, de lâcheté, d'improbité, d'incivisme, de violence, qui se situent à la frange de la délinquance, constituent un phénomène important, car ils dénotent un abaissement du sens moral chez un grand nombre de citoyens.

Il ne faut pas charger le sport de tous les péchés du monde. Le comportement d'un homme sur le stade est significatif de sa mentalité, qui est le produit de son éducation ; il est souvent conforme à sa manière d'être dans la vie de tous les jours. Mais le sport, pour remplir sa mission sociale, doit être exemplaire ; le sportif de compétition doit avoir une attitude exemplaire parce que le public le regarde et que, s'il est un champion, tout le monde le regarde.

C. — Le sport à l'école, l'incorporation de l'éducation physique et sportive dans les programmes d'enseignement, c'est la clé de la réforme. Sur ce chapitre capital de l'Essai de doctrine, nos observations seront les plus brèves : l'Education surveillée qui, dès 1945, en a fait dans ses établissements une activité imposée, verse son dossier au débat (cf. supra I et II).

Il est souhaitable que l'étude de la réforme des programmes soit menée activement, pendant que se développeront les expériences de classes à mi-temps, ou à tiers-temps, pédagogique et sportif.

L'initiation au sport doit être précoce. Il est clair, aujourd'hui, que la formation sportive doit être commencée dès l'école primaire, avec des maîtres qualifiés. Voilà posé une nouvelle fois le problème

si souvent soulevé (51) de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement primaire.

Il est essentiel qu'il reçoive une solution satisfaisante. Les éducateurs et les entraîneurs savent que c'est entre 11 et 14 ans que l'enfant connaît cet état de grâce où les exercices les plus complexes sont assimilés comme par miracle ; ils savent avec quelle facilité la natation, le ski, la course et les sauts, tous les jeux de balle sont appris à cet âge. Mais encore, et ceci est aussi important, l'habitude des exercices physiques prise dès l'enfance donne la meilleure chance à l'homme de pratiquer le sport et le plein air tout au long de sa vie.

D. — Par la place qu'ils accordent au « sport des apprentis et des jeunes travailleurs » les auteurs de l'Essai montrent qu'ils ont conscience d'une grave lacune dans la formation sportive de la jeunesse. Elle affecte la masse très importante des adolescents — à peu près la moitié de leur nombre total — qui entrent directement, à la fin du cycle primaire, dans la vie professionnelle.

N'ayant le plus souvent reçu à l'école qu'une éducation physique sommaire, le jeune se trouve brusquement plongé dans le monde des adultes, souvent sans relations et sans appui, avec ses problèmes à résoudre : budget, logement, transport... Le sport peut l'aider efficacement à supporter le dur travail en usine, à échapper aux troubles névrotiques qu'il détermine chez les jeunes ouvriers (52) ; il peut aussi l'aider à échapper aux dangers que, pour des jeunes livrés à eux-mêmes, présente la vie dans une grande ville.

Mais qui amènera le jeune homme au sport et aux activités de pleine nature ? Qui l'initiera et le guidera ? Ni les fédérations sportives et les clubs, ni les organismes et les mouvements de jeunesse, ni les entreprises n'ont jusqu'ici convenablement résolu ce problème de la

(51) Chaque année, lors de l'examen du budget de la Jeunesse et des Sports, le difficile problème de l'initiation sportive à l'école primaire est soulevé par les rapporteurs et débattu (budget de 1966, *supra*, J.O. du 18 octobre 1965, débats 80 A.N. ; budget de 1967, J.O. du 22 octobre 1966 ; débats 84 (suite) A.N.)

(52) G. DURAND. — *L'Adolescent et les sports*, op. cit., page 88. Enquête présentée par le docteur ROUSSELET, sur les jeunes de moins de 20 ans travaillant dans une usine de la région parisienne.

*Essai de doctrine du sport*, page 41, § 1 :

« Le travail professionnel comporte, de plus, bien souvent des éléments de claustration et de déséquilibre qui exigent un effort positif accru, mais appellent aussi un effort correctif et compensatoire indispensable. L'activité sportive apparaît alors nécessaire pour préserver la santé et l'équilibre du jeune travailleur... »

protection et de la formation humaine du jeune travailleur par le sport. La statistique est révélatrice : parmi les jeunes de 14 à 20 ans, la proportion de ceux qui pratiquent effectivement le sport est évalué par les optimistes à 15 ou 20 %, par les pessimistes à 5 %...

Les mesures préconisées par le haut comité — l'obligation faite aux entreprises de donner aux mineurs le temps et les moyens nécessaires à la pratique du sport, l'obligation de recruter des professeurs qualifiés pour les guider, l'aide à apporter aux jeunes travailleurs de la campagne — sont à examiner avec attention par les pouvoirs publics. Il convient d'ajouter que les jeunes filles ne sauraient être oubliées car (l'expérience de l'Éducation surveillée l'a montré [53]) le sport, pratiqué dans un milieu sain, est pour elles un élément précieux de préservation morale autant que de santé et d'équilibre physiques. L'essai a noté les aspects particuliers du sport féminin de compétition ; c'est tout le sport féminin qui mérite une attention particulière, car la jeune fille, élève, apprentie ou jeune travailleuse, est la mère de famille de demain : il est bon pour l'avenir des enfants qu'elle soit saine et sportive (54).

E. — L'absence d'une initiation au sport pendant la période faste de la pré-adolescence, la place insuffisante faite à l'éducation physique et sportive dans les programmes d'enseignement, la prééminence absolue donnée à la formation intellectuelle sur celle du caractère, tout cela a donné une génération d'hommes, la nôtre, dont on peut dire que l'éducation sportive reste à faire.

Une partie importante de la population française n'est pas favorable au sport. Elle s'en désintéresse ou lui est hostile. Les tenants de cette opposition ont du poids car ils appartiennent souvent aux milieux dirigeants du pays, à l'enseignement, aux lettres. Ignorant la beauté

(53) Rapport de la direction de l'Éducation surveillée, année 1962.

(54) Répondant, dans son interview au journal *le Monde* (n° des 17-18 janvier 1965) à la question : « Peut-on affirmer que la France d'aujourd'hui est un pays sportif ? M. Jean BOROTRA a déclaré : « Un pays est sportif si un grand nombre de ses habitants pratiquent le sport, si tous ont appris à l'aimer. Ce n'est pas le cas de la France... Dans sa majorité l'opinion n'est pas convaincue des bienfaits exceptionnels du sport. Les cadres non plus d'ailleurs. Les éducateurs eux-mêmes sont réticents. Pour les familles et pour les pédagogues, il s'agit d'abord de ne pas encourager l'enfant — au détriment de ses études — vers les activités physiques pour lesquelles il a tendance à s'enthousiasmer excessivement. Pour les adultes, il s'agit de ne pas perdre leur temps dans la pratique d'un sport dont ils n'ont ni l'habitude ni le goût. Tout en fait part de l'école. Les Français n'aiment pas l'effort sportif parce qu'on ne leur a pas appris à l'aimer. »

du sport et méconnaissant ses bienfaits, ils ne voient que ses excès et ses tares : ils dénoncent tout à la fois la démesure du phénomène amplifié par la grande information, les passions que soulève la compétition, les violences du stade, l'interminable championnat qui encombre les ondes et l'écran, l'« amateurisme marron » et la commercialisation, etc. Certains vont jusqu'à condamner le sport dans son principe (55).

Une autre partie de la population est « pour » le sport. Elle est « sportive », mais sans participer. Elle lit la rubrique quotidienne des sports, elle écoute « Sports dimanche » à la radio et ne manque pas la séquence de « Télé-dimanche », elle compose la foule des grandes manifestations sportives : elle fait le sport-spectacle ; elle est d'ailleurs pour le sport un support nécessaire. Le comportement de cette masse de spectateurs et de supporters est calqué dans une large mesure sur le sport lui-même, selon la présentation et l'image qu'en offre la grande information. Le sportif du dimanche vibre pour le sport, vit par délégation les hauts faits de ses champions, se sent atteint dans son sentiment national par la défaite de Jazy à Tokyo. Mais il est rare qu'il s'astreigne à une séance d'entretien physique par semaine (56).

Une troisième masse, de loin la moins nombreuse, forme ce que l'on peut appeler le « Monde du sport ». Elle comprend tous ceux qui pratiquent le sport ou qui le servent : licenciés et anciens licenciés, dirigeants des fédérations et des clubs, éducateurs sportifs, enseignants, animateurs de toutes organisations (57) s'occupant effectivement de sport.

C'est avec ceux-là, avec les éducateurs de la jeunesse et les sportifs eux-mêmes, que peut être engagée la réforme du sport.

Encore convient-il de mesurer les limites d'une action immédiate. L'éducation sportive ne peut être donnée à l'enfant que dans le cadre de l'enseignement ; or, la réforme des programmes, si elle est réalisée, ne pourra porter ses fruits que dans des années : c'est une génération nouvelle qui en bénéficiera !

(55) « Le sport, a écrit Jean GIONO, est la plus belle escroquerie des temps modernes ». Voir la réponse de Michel CLARE dans *l'Equipe*, n° du 22 août 1963.

(56) Jean-François BRISSON, *op. cit.*, page 38 : « Mieux vaut passer son après-midi sur les gradins du stade qu'au bistrot... Mais il vaut mieux aussi pratiquer le sport soi-même que regarder les autres... »

(57) La nomenclature en a été établie d'une façon très exhaustive par *l'Essai de doctrine du sport* (chap. II et III).

Ce que le sport peut faire le plus utilement c'est de s'attacher à résoudre ses problèmes internes ; cette tâche incombe à l'Etat et aux fédérations dirigeantes. En se rénovant le sport fera de nouveaux adeptes dans la nation ; il gagnera à sa cause un plus grand nombre de citoyens, un plus grand nombre de familles (sans l'adhésion des parents, il n'est pas possible d'imposer l'éducation sportive aux enfants).

### 3. — LE ROLE DE L'ELITE DU SPORT

Des problèmes que pose le sport de compétition, celui qui nous concerne est l'influence qu'il peut exercer par son élite sur les jeunes.

Former un grand nombre de pratiquants et de la base dégager une élite, laquelle, par son exemple, aide la masse à progresser, est le double objectif proposé aux dirigeants du sport (58).

Mais le rayonnement du champion, « figure de proue » du sport de haute compétition, s'étend bien au-delà des milieux sportifs, à des masses de jeunes qui, par la grande information — en particulier la télévision — le connaissent et suivent ses exploits.

Le champion, en tant que représentant prestigieux du sport, fournit à l'enfant et à l'adolescent un modèle d'identification qui peut être utilement substitué à d'autres modèles que lui offre la vie réelle ou imaginaire, et qui pourraient avoir sur lui une influence néfaste (59).

Le champion offre à la jeunesse une vision à la fois transcendante et humaine du sport.

Les jeunes recherchent dans le sport le meilleur de l'homme. En dépit de leurs propos, parfois cyniques ou désabusés, ils ont soif de pureté et d'absolu. Ils voient dans le sport un monde où la

(58) Cette idée a été affirmée par M. Maurice HERZOG (cf. débat de l'Assemblée nationale sur le budget de 1966 de la Jeunesse et des Sports, voir *supra*) et par M. Marceau CRESPIN, directeur des sports (à propos des jeux de Mexico). M. François MISSOFFE, ministre de la Jeunesse et des Sports, l'a reprise lors de la réunion, le 28 mars 1966, du haut comité des sports.

(59) Ce besoin d'identification, profond chez l'adolescent, peut expliquer certains troubles et déviations de la jeunesse (Pierre CECCALDI, « Le phénomène des bandes, manifestation actuelle de la délinquance juvénile », *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, avril-juin 1961).

position, l'argent, le verbalisme n'ont ni place ni influence. Ils recherchent dans la performance une sorte d'objectivité idéale qui les détourne des concepts mouvants, complexes, contradictoires de la vie courante ; il y a aussi dans les records une exaltation des possibilités physiques et dans leur caducité un symbole de dépassement, de marche en avant, qui répond à l'espoir de la jeunesse.

Les jeunes ont toujours admiré les héros. Ils ont toujours été attirés par l'aventure, ils ont toujours rêvé de conquête et d'exploits. Or, entre les découvreurs de mondes, les héros, les champions, existent des analogies profondes. Gagarine se lançant dans le cosmos, Tabarly, seul dans l'Atlantique, Ron Clarke qui tourne sur la piste « inexorable », ont chacun voulu être plus que soi-même (60).

Le sport offre aux jeunes des modèles accessibles (61). Christine Caron, jeune fille — Alain Calmat, étudiant — Maryvonne Dupureur, mère de famille, sont proches d'eux. Alain Mimoun qui, par la volonté, prolonge une prestigieuse carrière, n'est pas oublié.

Le champion plaît aux jeunes par ses qualités humaines. Son comportement est, en général, sans reproches ; il mène une vie saine, selon une règle stricte qui est la condition de ses succès. Il fait preuve presque toujours d'équilibre, de volonté, de maîtrise de soi, de caractère (62), toutes qualités que l'on doit s'efforcer de développer chez l'enfant (63).

Le champion a appris l'art de vivre en équipe, qui est d'une aussi grande importance dans l'éducation et la rééducation (64) que dans le sport (65). Un quinze de rugby uni autour d'un capitaine prestigieux, l'amitié des relayeurs du 4 × 100 mètres conduits par Jocelyn Delecour, de l'équipe de nos skieuses animées par Marielle

(60) THIERRY-MAULNIER, *le Figaro* du 19 juin 1965.

(61) Ces exemples et ceux qui seront donnés par la suite sont empruntés aux jeux olympiques de Tokyo ou à des faits sportifs plus récents rapportés par la presse française. Leur choix n'a qu'une valeur d'illustration.

(62) *Le Figaro*, 13 décembre 1965. — Voir notamment les déclarations de Robert BOBIN.

(63) Cf. *supra*, 1<sup>re</sup> partie, pages 6 et suivantes.

(64) Cf. *supra*, 1<sup>re</sup> partie, pages 10 et suivantes.

(65) *Essai de doctrine du sport*, pages 24 et suivantes.

Goitschel (66) est, pour l'enfant, l'expression merveilleuse de l'esprit de bande qui est inné en lui.

Avec l'équipe apparaît l'entraîneur, qui habituellement reste dans l'ombre. La présence de l'« adulte » dans le groupe de jeunes, le savoir technique de l'entraîneur et son influence morale sur l'athlète sont des éléments éducatifs dont l'importante a été soulignée (cf. p. 22) [67].

Le champion est près de la masse des jeunes car il a comme eux des problèmes à résoudre, à commencer par le souci d'assurer son avenir. L'« Essai de doctrine » porte une attention particulière à ce problème de la promotion sociale du champion (68), et cette préoccupation rejoint celle de l'éducateur.

Si l'élite du sport peut exercer sur la jeunesse une telle influence, bonne ou mauvaise selon son image, l'Etat est en droit d'avoir à son égard des exigences particulières. L'« Essai de doctrine » les formule (69). Partant d'une analyse des bienfaits et des dangers du sport de haute compétition, il en propose une réglementation qui s'efforce de concilier l'idéal sportif, exprimé par le fair play, avec la nécessité réaliste d'assurer au champion une vie personnelle.

Sans avoir à prendre parti sur la façon de résoudre ce difficile problème, nous insisterons, en terminant, sur les devoirs qui s'imposent à tous ceux qui interviennent dans la compétition comme acteurs,

---

(66) *L'Equipe*, 18 janvier 1966. — Michel CLARE, « l'extraordinaire bande à Marielle ». *L'Equipe*, 5 novembre 1966. — Denis LALANNE : « La clé du bonheur de Kiki » (les champions, comme tous les jeunes, aiment à être ensemble). L'amitié, sans être une panacée (Antoine BLONDIN, *L'Equipe*, 1<sup>er</sup> septembre 1966), est un bon levain pour le succès d'une équipe sportive, comme elle l'est certainement dans l'action du groupe, en rééducation.

(67) Toute une génération d'athlètes sait ce qu'elle doit à Joseph MAIGROT, et la presse a révélé le rôle qu'a pu jouer un Honoré BONNET dans la progression du ski français.

(68) *Essai de doctrine du sport*, pages 75, § 3, 78, § 2, 81, § 3.

Dans son interview donné au journal *le Monde*, *op. cit.*, M. Jean BOROTRA a déclaré : « Il ne suffit pas toutefois d'aider l'athlète pendant sa période d'activité sportive, il faut avoir conscience aussi du fait que la carrière sportive du champion ne peut se dissocier de sa vie d'homme, sa réussite sportive n'a de sens que si elle sert sa réussite sociale et humaine ou si elle aide en dehors même de toute publicité à l'épanouissement de sa personnalité. L'avenir social du champion doit donc être une des préoccupations principales du dirigeant. La gloire du stade doit être la base d'une des préoccupations principales du dirigeant... »

(69) *Essai de doctrine du sport*, titre II, pages 69 et suivantes.

comme dirigeants ou comme présentateurs. Les uns et les autres ont une responsabilité vis-à-vis de la jeunesse, et l'Etat a la sienne.

Le champion doit être exemplaire. Il ne peut remplir sa mission, qui est sociale et éducative, que s'il applique loyalement et scrupuleusement les préceptes du sport et s'il donne de celui-ci, par son comportement dans le stade et dans la cité, une image telle que les jeunes le voient à la fois comme un jeu merveilleux et une chevalerie, et y viennent en masse.

Un excès, qui est la rançon de la célébrité du sportif de haute compétition, peut nuire à l'exemplarité, c'est sa « vedettisation » (70).

Il faut faire la part des choses. De même que Brigitte Bardot est une vedette au cinéma, de même Jean-Claude Killy est une étoile du sport ; c'est un fait. Mais il importe de limiter le phénomène dans toute la mesure du possible.

Cela regarde les dirigeants sportifs, mais surtout la grande information, qui a trop tendance à cultiver la vedette, dans le sport comme ailleurs. Il incombe aux pouvoirs publics d'exercer sur elle une action persuasive et de bâtir, avec son indispensable concours, une politique qui réponde aux intérêts de la jeunesse.

La vedettisation n'est pas le fait des sportifs eux-mêmes. Ceux qui fréquentent les champions sont frappés par leur réserve, leur simplicité. Les plus grands se défient de la gloire qui les auréole et très souvent le rôle qu'on leur fait jouer les gêne (71).

Au reste, le meilleur moyen de combattre le phénomène est de former une élite nombreuse et de la renouveler par la base. Les athlètes américains qui atteignent aux plus hautes performances échappent à la vedettisation parce qu'ils sont légion et que les champions couronnés sont vite remplacés par une nouvelle vague. Et, chez nous, un Alain Mosconi en sera préservé si bientôt quelques autres jeunes gens peuvent nager aussi vite que lui !

---

(70) Le terme a été employé par Michel CLARE : *Le Champion, du mythe à la personne*, *op. cit.*, pages 61 et suivantes.

(71) *L'Equipe*, 29 juillet 1965.



L'éclairage porté par cette étude sur le champion ne doit pas faire oublier le dirigeant. La mission du dirigeant sportif est primordiale (72), et particulièrement difficile dans la conduite de l'élite : non seulement en raison des sujétions toujours plus grandes de la préparation de celle-ci, mais encore parce que, qu'il soit homme de terrain ou de comité, il se trouve engagé avec elle dans le perpétuel enjeu de la compétition. Confronté sans répit à des problèmes matériels et techniques qui souvent dépassent ses possibilités, il doit être soutenu et aidé par l'Etat dans son effort. La mise à la disposition des fédérations de directeurs techniques et d'entraîneurs qualifiés, la création par le ministère de la Jeunesse et des Sports d'équipements et de services propres à assurer la formation et l'entraînement de l'élite nationale, répondent à cette nécessité. Mais, pour remplir son rôle dans un système nouveau où l'action sportive aura autant d'exigences techniques que morales et éducatives, le dirigeant a besoin d'un statut qui définisse ses devoirs et ses pouvoirs : c'est un problème qui mérite d'être examiné dans la réforme du sport.

Le rôle de la grande information dans l'éducation de la jeunesse n'est plus à démontrer, mais il convient de rappeler la place notable que tiennent en France les nouvelles du sport dans la presse (73) ainsi qu'à la radio et à la télévision.

Disposant de tels moyens, l'information sportive assume une grande responsabilité. Ses représentants en ont bien conscience, et l'écrivent (74). Il est souhaitable qu'édicte pour soi-même une

---

(72) *L'Essai de doctrine* souligne dans sa déclaration de principes les devoirs du dirigeant sportif, il écrit : « Le dirigeant assume une mission d'éducation et de formation physique et morale. Il doit se montrer digne de cette responsabilité. »

(73) Edouard SEIDLER, *Le Sport et la Presse* (Colin).

(74) *L'Equipe* :

Editorial du 31 août 1962 : « ... Les journalistes sportifs que nous sommes peuvent, de moins en moins, demeurer dans une tour d'ivoire. Ils sont « embarqués » dans le développement du sport. Ils sont plus que des témoins. Ils sont responsables... »

Editorial du 16 février 1967. — Notre responsabilité : « Notre propos pour aujourd'hui est seulement de reconnaître et de souligner notre responsabilité : c'est-à-dire celle de la presse écrite, parlée et télévisée... La lutte à entreprendre par les journalistes dans le sens de la sérénité et de la franchise n'est pas facile, ne le cachons pas. Elle demande beaucoup de courage, voire un certain sens du sacrifice. Car il est plus facile et plus payant de flatter la foule que de la maîtriser. Et nous devons même comprendre que nos intentions les plus pures peuvent avoir, dans le public, les conséquences les plus fâcheuses.

« Mais ce combat pour l'assainissement du sport nous paraît si vital que nous devons accepter de le livrer au premier rang... »

déontologie plus exigeante (75), elle s'engage avec les pouvoirs publics dans la nécessaire réforme du sport. Rien ne peut être fait sans elle.

Sans s'écarter de sa mission propre, qui est de relater l'événement, mais le faisant avec objectivité, et avec mesure (ceci demande un effort, car le sport est passion), elle fera connaître les bienfaits de l'éducation physique et sportive. Elle contribuera à faire rayonner l'idéal du sport dans la population. Elle combattra ses excès, particulièrement la violence. Elle mettra sa richesse et ses talents au service de la jeunesse. Elle aidera l'Etat et les dirigeants responsables à canaliser vers le bien cette grande force sociale qu'est le sport moderne.

---

(75) Michel CLARE, *op. cit.*, pages 65 à 67.  
*L'Equipe*, éditorial du 9 juin 1966.

DEUXIÈME PARTIE

---

**L'éducation physique et sportive  
dans les établissements pénitentiaires**

**par Raymond MORICE**

**Directeur au Ministère de la Justice**

## La place de l'éducation physique et sportive dans l'Administration pénitentiaire

### 1. — EDUCATION PHYSIQUE ET PRIVATION DE LIBERTE

L'esprit de la réforme pénitentiaire à travers le monde se reflète dans la résolution du 31 juillet 1957 du Conseil économique et social, approuvant l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, adoptées par le premier Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, à Genève en 1955.

Si la peine privative de liberté apparaît comme une mesure parfois inévitable qu'il convient d'appliquer pour protéger la société contre le crime, la résolution du Conseil économique et social propose que cette privation temporaire de liberté soit « mise à profit pour obtenir dans la mesure du possible, que le délinquant, une fois libéré, soit non seulement désireux mais aussi capable de vivre en respectant la loi et de subvenir à ses besoins ». Aussi, « à cette fin, le régime pénitentiaire doit-il faire appel à tous les moyens curatifs, moraux, spirituels et autres et à toutes les formes d'assistance dont il peut disposer, en cherchant à les appliquer conformément aux besoins du traitement individuel des délinquants ».

C'est ainsi que l'éducation physique et le développement physique entrent dans le cadre de ces moyens éducatifs susceptibles, comme l'instruction, l'orientation et la formation professionnelle, de créer chez les détenus « la volonté et les aptitudes qui les mettent à même, après leur libération, de vivre en respectant la loi... ». Chaque détenu doit avoir, s'il n'est pas occupé à un travail en plein air et si le temps le permet, une heure au moins par jour d'exercice physique approprié en plein air et « les jeunes détenus et les autres détenus dont l'âge et la condition physique le permettent, doivent recevoir pendant la période réservée à l'exercice une éducation physique récréative ». A

*Ce rapport a été mis au point avec la collaboration technique de M. Alain VALIN, professeur d'éducation physique détaché auprès de la direction de l'Administration pénitentiaire au ministère de la Justice*

cet effet, le terrain, les installations et l'équipement devraient être mis à leur disposition. Telles sont les prévisions des règles minima sur le traitement des détenus qui inspirent désormais tous les systèmes pénitentiaires modernes.

Le Code de procédure pénale a prévu dans les articles D. 361, 362 et 363 la pratique des exercices physiques pour tous les détenus et l'astreinte pour les condamnés âgés de moins de trente ans à l'éducation physique et au sport.

La pratique des exercices physiques prend en effet une valeur d'autant plus grande dans les prisons qu'elle concerne des individus soumis à une vie qui réserve peu de place à la dépense musculaire comme au développement des fonctions cardio-pulmonaires et où les tensions nerveuses et psychiques sont au contraire prépondérantes. Ces activités offrent au surplus d'indéniables avantages sur le plan psychologique, en développant le goût de l'effort, l'esprit d'équipe et le respect d'une discipline d'autant mieux acceptée qu'elle est plus aisément comprise ; elles aident en outre à l'affirmation de la personnalité des détenus et, en leur permettant de démontrer leurs aptitudes physiques, elles consacrent leur première réhabilitation. Elles constituent enfin un dérivatif puissant pour les intéressés, qu'elles détournent de leurs préoccupations journalières et auxquels elles ouvrent la perspective de participer à des jeux collectifs ou à des compétitions.

Les intérêts divers qui s'attachent à la pratique de l'éducation physique et du sport conduisent à envisager le développement systématique et rationnel de cette pratique dans les établissements pénitentiaires. Mais les nécessités administratives inhérentes à la détention, comme les nécessités techniques, propres aux activités sportives, imposent une réglementation administrative qui a fait l'objet d'un certain nombre de prescriptions auxquelles nous empruntons l'essentiel de ce texte. Ces instructions ont été arrêtées en 1964 en collaboration avec la direction générale de la Jeunesse et des Sports au ministère de l'Éducation nationale (1) qui les a portées à la connaissance de ses services en les assortissant de directives utiles pour que soit assurée entre les deux administrations la collaboration désirable.

(1) Depuis cette date a été créé un ministère de la Jeunesse et des Sports comportant une direction de l'éducation physique et des sports.

## 2. — LA PRATIQUE DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Il est souhaitable que tout établissement pénitentiaire dispose tout d'abord d'un terrain spécialement aménagé pour la pratique de l'éducation physique et du sport. Chaque fois que cela sera possible, ce terrain doit être distinct de celui qui sert à la promenade ; il doit comporter un espace suffisant et les installations voulues pour permettre la pratique de jeux tels que le hand-ball, le basket-ball et le volley-ball. À défaut des dimensions réglementaires, qu'il ne sera pas toujours possible de respecter, le terrain devra au minimum se prêter à l'entraînement ou à l'initiation aux jeux envisagés. Dans les établissements les plus importants, il y a tout intérêt à ce qu'un local soit adapté en préau ou salle de gymnastique, éventuellement équipé de matériel et accessoires tels que portiques, agrès, etc. Cette installation pourra être utilisée non seulement pour des exercices collectifs d'éducation physique quand le froid ou la pluie interdisent le plein-air, mais aussi pour l'entraînement individuel qui ne saurait d'ordinaire s'effectuer dispersé sur le terrain pour des raisons de sécurité.

Dans tout établissement pénitentiaire dans lequel la pratique de l'éducation physique et du sport est possible, une part de l'emploi du temps des détenus doit être réservée à l'une et l'autre de ces activités. Cette part, qui est déterminée par le directeur de l'établissement, ne saurait normalement être inférieure à deux heures par semaine et peut s'élever à une demi-heure par jour (ou même à une heure certains jours), étant fait observer que le temps réglementaire consacré à la promenade peut s'en trouver réduit d'autant.

Cette organisation résulte de l'application des articles D. 361 à D. 363 du Code de procédure pénale.

Mais, si le temps consacré à la promenade est toujours respecté, la réalisation de l'éducation physique et sportive est souvent difficile et parfois impossible. Les causes sont diverses : situation médicale des détenus hospitalisés au sanatorium de Liancourt, au centre des psychopathes d'Haguenau, en traitement dans l'un des deux hôpitaux pénitentiaires de Fresnes et des Baumettes ou dans un hôpital public ; il en est de même de la population pénale de Casabianda, en Corse, à majorité paysanne, travaillant sur des chantiers souvent éloignés et peu tentée par les exercices sportifs. Il faut enfin tenir compte de la

configuration architecturale de nombreux établissements anciens qui présentent parfois des obstacles insurmontables à l'implantation d'une aire de jeu. Quelquefois le terrain de sports se construit sur les jardins réservés au personnel, mais le plus souvent, faute de place, les cours de promenade doivent être sommairement aménagés en aires de jeux.

Dans l'organisation pénitentiaire française, les maisons centrales sont réservées à la détention des condamnés à une longue peine, c'est-à-dire au moins supérieure à un an. Certains de ces établissements sont réservés aux jeunes détenus : ce sont les prisons-écoles, d'autres sont réservés aux détenus malades ou âgés.

Les maisons d'arrêt sont en principe réservées aux prévenus, c'est-à-dire aux individus en instance de jugement. Cependant ces établissements sont également affectés à l'exécution des courtes peines d'emprisonnement, c'est-à-dire à moins d'une année.

87 établissements sur un total de 175 bénéficient d'installations sportives. Certaines sont sommaires : deux panneaux de basket-ball dans une cour de promenade ou, plus simplement encore, un filet de volley-ball sont les seuls équipements qui permettent la pratique des sports. L'effort d'équipement a été opportunément dispensé dans les établissements pour longues peines et à grosse population : ainsi 23 maisons centrales bénéficient d'installations sportives. Les maisons d'arrêt souvent vétustes et surpeuplées semblent défavorisées. 64 d'entre elles sur un total de 146 sont plus ou moins bien équipées. Pourtant l'administration n'est pas insensible aux besoins de ces petits établissements, mais il faut tenir compte des difficultés insurmontables qu'elle rencontre. La vétusté des bâtiments voués à la démolition implique aussi, et raisonnablement, l'impossibilité de toute prévision d'équipement ou de modernisation des lieux.

Sur une population pénale annuelle moyenne, masculine, de 30 000 détenus, 3 623 prévenus ou condamnés environ ont pratiqué chaque jour en 1963 des exercices d'éducation physique ou de sports. Pour la population féminine, l'organisation des activités sportives est difficile. L'effectif en est heureusement très limité. Il n'y a que quelques prévenues dans les maisons d'arrêt et beaucoup d'entre elles sont trop âgées pour pratiquer l'éducation physique. En outre, aucun personnel féminin n'est apte à dispenser cette discipline. Cependant, grâce au personnel enseignant mis gracieusement à la disposition des établissements de la Petite Roquette à Paris et du centre pénitentiaire de Rennes par les services de la Jeunesse et des Sports, des séances d'édu-

cation physique et sportive ont pu être organisées dans ces établissements.

Quels sont les éléments de la population pénale admis à pratiquer ces activités ? L'article D. 363 du Code de procédure pénale prévoit que : « Sous réserve d'une contre indication médicale, les condamnés de moins de trente ans sont astreints à l'éducation physique et les condamnés plus âgés et les prévenus y sont admis sur leur demande. »

Malgré ce texte et compte tenu du manque d'installations et de personnels, l'administration a dû faire un choix.

Elle a fait porter son effort sur l'organisation des activités corporelles de la population pénale jeune, chaque jour plus nombreuse. Mais l'enseignement de l'éducation physique et sportive doit être conçu de manière différente suivant la nature de l'établissement où il est destiné à être mis en œuvre. La population pénale se compose, ainsi qu'on l'a vu, de délinquants prévenus, en instance de jugement et de condamnés à une détention qui, dans les maisons de correction, n'excédera pas une année. Pratiquement l'ensemble de cet effectif est soumis inévitablement à un renouvellement permanent, car les prévenus ne séjournent que quelques jours ou quelques semaines et les condamnés quelques mois. Nous entrevoyons déjà, pour l'enseignant, la difficulté rencontrée pour former des groupes stables, homogènes. Il faut au surplus ajouter l'obligation de séparer les prévenus des condamnés et les jeunes des adultes, et constater l'ignorance de toute éducation physique ou sportive chez la plupart des délinquants. Dans de telles conditions, n'est-ce pas une gageure que de vouloir apporter à des sujets présentant des anomalies de comportement — autre écueil d'importance — les bienfaits de l'éducation physique et des sports ? La tâche est délicate, mais non insurmontable, comme on pourra en juger par les réalisations de l'Administration pénitentiaire dont on reconnaîtra qu'elles sont plus positives dans les établissements de longue peine que dans les maisons d'arrêt et de correction.

La nécessité d'avoir à la disposition du personnel spécialisé, que les structures traditionnelles de l'encadrement des établissements pénitentiaires n'ont pas prévu constitue enfin un nouveau problème à résoudre, et non des moindres. Il importe non seulement de trouver ce personnel mais de définir son rôle. Que devra-t-il, que pourra-t-il enseigner ? Peu de choses, souvent, mais avec beaucoup de foi et de pédagogie. Son travail se limitera sans doute à donner conscience

de certaines attitudes, à initier à quelques gestes fondamentaux d'une technique sportive, à organiser et animer quelques jeux simples. Tous ses efforts devront en définitive tendre à faire aimer le sport. Dans ce but des stages d'aide-moniteur d'éducation physique organisés dans des centres régionaux d'éducation physique ont été ouverts périodiquement aux membres du personnel pénitentiaire, et spécialement aux éducateurs et aux surveillants désirant recevoir cette formation. Les agents qui ont effectué ce stage sont habilités, dans leur établissement d'affectation, à diriger les séances d'éducation physique et sportive en consacrant à cette activité une partie de leur temps de service. Ils font l'objet à cet égard d'une notation spéciale qui tient compte aussi bien de leur dynamisme et de leur qualité d'animateur que de leur compétence technique. Dans les établissements pénitentiaires où il n'existe pas de surveillant ou d'éducateur ou aide-moniteur d'éducation physique et où il y a un nombre suffisamment important de détenus, des aides-moniteurs qualifiés du secteur privé qui, bien que n'appartenant pas à son personnel, ont été prévus. Ces moniteurs, animés et contrôlés directement par chaque service départemental, peuvent intervenir pour un nombre de séances variables, qui sera souvent fonction de l'importance des groupes constitués, le groupe minimum devant réunir une douzaine d'élèves environ.

Enfin il peut toujours être fait appel, sur avis de la direction départementale de la Jeunesse et des Sports, et après autorisation de l'Administration pénitentiaire, au concours bénévole de toute personne qui paraîtrait qualifiée pour s'occuper de la formation physique et sportive des détenus dans les établissements pénitentiaires. Ce concours peut être recherché, en dehors de l'administration, auprès des sociétés ou œuvres qui se consacrent aux sports. Les professeurs et maîtres d'éducation physique et sportive, affectés dans les services départementaux à l'animation, au perfectionnement et au contrôle des moniteurs et aides-moniteurs, peuvent être chargés par le chef du service départemental d'agir dans le même sens au sein des établissements pénitentiaires.

Les détenus qui pratiquent l'éducation physique doivent être dotés de l'équipement individuel convenable. L'administration est, en conséquence, tenue de fournir à chacun d'eux une culotte, un maillot de corps et une paire d'espadrilles ou de sandales. Au surplus, l'autorisation est donnée aux intéressés de se procurer à leurs frais, tous autres équipements utiles dans le cadre du régime de la cantine des établissements. L'administration a enfin la charge de fournir tout le matériel collectif nécessaire à la pratique des sports autorisés, tels que ballons, filets, poteaux de saut, cordes, etc.

## II.

### Expériences et réalisations

#### 1. — LES ETABLISSEMENTS

La maison centrale de Melun, réservée aux délinquants condamnés à une longue peine constitue un exemple de l'organisation de l'éducation physique et sportive en prison.

Peu d'athlétisme, les installations étant insuffisantes. En revanche, elle dispose de deux terrains réglementaires de basket-ball au sol bitumé et d'un terrain de volley-ball réglementaire. Près des terrains, un petit vestiaire a été aménagé avec lavabos et magasin de matériel. Des photos de sport, des fanions et divers trophées garnissent les murs et les étagères de ce local qui évoque un siège d'association sportive qui existe d'ailleurs à la maison centrale. Animée par un éducateur cette association réussit à former plusieurs équipes de basket et de volley-ball qui disputent chaque année, avec un certain succès, les championnats civils de Seine-et-Marne.

Chaque jour, des détenus se livrent à de véritables séances d'entraînement. Ils participent, le samedi, au championnat interne organisé entre 6 équipes ; enfin, le dimanche, ils disputent les championnats officiels avec les équipes de l'extérieur. Ainsi, en 1963, les diverses équipes de l'association sportive ont reçu 27 équipes de l'extérieur et disputé 52 matches officiels.

L'impossibilité pour les équipes de la maison centrale de jouer les rencontres sur terrains extérieurs, contraint l'association au remboursement des frais de déplacements des visiteurs, auxquels il faut ajouter les frais d'arbitrage. Mais la société peut faire face à ces charges grâce à la subvention du service départemental de la Jeunesse et des Sports, grâce aussi à la faible cotisation volontaire versée, chaque mois, par tous ses adhérents. L'association sportive rencontre encore une autre difficulté à la bonne marche de son organisation. Comme dans toutes les autres maisons centrales, elle ne dispose d'aucun local pour y disputer par mauvais temps les séances d'entraînement ou les rencontres officielles.

La prison-école d'Oermingen, à 80 kilomètres de Strasbourg, est un établissement où sont affectés les jeunes détenus qui achèveront leur peine avant l'âge de 25 ans. Ils y sont soumis à un régime éducatif dans lequel l'éducation physique et les sports tiennent une place de choix. Au centre d'observation où séjournent les détenus à leur arrivée à l'établissement pendant quelques mois, 60 jeunes pratiquent une heure d'éducation physique chaque jour et deux heures d'entraînement aux sports collectifs par semaine : hand-ball, volley-ball, basket-ball, foot-ball. Les séances sont données avec le souci constant de préparer les jeunes détenus à l'examen du brevet sportif populaire qui est organisé tous les deux mois. Quant aux autres détenus, en raison de leur travail en atelier, la pratique du sport n'est possible que le soir, à partir de 18 heures, puis le samedi après-midi et le dimanche toute la journée. C'est au cours de ces fins de semaine que les jeunes détenus sont entraînés pour accéder aux échelons supérieurs du B.S.P., et les meilleurs d'entre eux sont ensuite préparés au brevet d'aides-moniteurs militaires.

C'est un spectacle étonnant que de voir les joueurs s'entraîner à la mauvaise saison, après la tombée du jour, sur les terrains impeccables, éclairés par des lampes puissantes installées à 5 mètres de hauteur. La récompense, pour cet entraînement consenti après une journée de travail bien remplie, est donnée par la formation d'une équipe qui, chaque année, participe au championnat de basket-ball de la ligue régionale « l'Avant-Garde du Rhin ». Elle effectue des déplacements exigés par le calendrier, comme une toute autre équipe du championnat.

L'organisation des sports à la prison-école d'Oermingen constitue un exemple de réalisation intéressante. Les divers championnats intérieurs individuels ou par groupes, dans une seule discipline ou dans une combinaison de plusieurs, la constitution d'une commission des sports présidée par le directeur, à laquelle des jeunes détenus, capitaines d'équipes, participent, l'apprentissage de la natation dans une rivière voisine, au cours de promenades à la belle saison, montrent assez en effet l'importance donnée au sport dans le traitement rééducatif du jeune condamné.

La maison centrale de Poissy est réservée à 600 condamnés justiciables d'un régime de grande sécurité. Pour cette raison sans doute, faute de place aussi, l'éducation physique et les sports n'avaient jamais pu y être dispensés. L'atmosphère était lourde. Ce n'est plus

vrai maintenant. Au prix de travaux de terrassement considérables effectués par la main-d'œuvre pénale un petit stade coquet a pu être implanté dans le jardin du directeur. Désormais 200 détenus volontaires, répartis en 6 groupes de 36 unités pratiquent régulièrement l'éducation physique et les sports, utilisant, suivant l'initiative des moniteurs : une piste circulaire de 150 mètres de longueur et de 1,50 m de largeur, deux terrains de volley-ball, un terrain de basket-ball, tous réglementaires, des installations modernes de sautoirs et lançoir. Enfin, un gymnase de 20 m × 12 m × 6 m est en cours d'aménagement dans la nef de l'ancienne chapelle. Equipé sobrement, il permettra la pratique du basket-ball et du volley-ball.

Nous terminerons en évoquant la maison centrale de Loos près de Lille où le sport joue un rôle déterminant dans la bonne marche de l'établissement. Des bâtiments vétustes ont été abattus, afin d'y aménager un véritable stade ; une piste de fond de 300 mètres avec, dans une ligne droite, une piste de vitesse de 100 mètres, large de 5 couloirs de 1,22 m. Le centre de la piste est occupé par : un terrain de volley-ball ; un terrain de hand-ball ; un terrain de basket-ball ; un sautoir en longueur ; un sautoir en hauteur ; une aire de lancer de poids ; un portique avec cinq crochets pour cordes à grimper. Cet ensemble doit être complété par l'édification d'un gymnase de 35 m × 20 m × 6 m. Sur une population pénale totale de 270, 200 détenus en moyenne répartis en groupes de 20 unités, se livrent chaque semaine, à 8 heures d'activités sportives. L'orientation sportive est décidée par le directeur, après lecture de la fiche de renseignements, où le nouveau détenu indique les spécialités qu'il désire pratiquer. 80 % des arrivants veulent se livrer à une activité sportive, 20 % s'y opposent.

Pour les sports collectifs, 7 détenus responsables sont chargés de constituer chacun une équipe de basket-ball, une équipe de volley-ball, une équipe de hand-ball, afin d'organiser un championnat. L'athlétisme est pratiqué rationnellement et un travail méthodique s'effectue sur le stade. Les détenus s'entraînent sérieusement et subissent périodiquement des tests de contrôle recueillis sur des fiches conservées au bureau des moniteurs. Les intéressés sont informés de leurs progrès aussi bien que de leurs faiblesses et, en conséquence, des directives leur sont données pour apporter à l'entraînement toutes modifications utiles. Bien entendu, l'examen du brevet sportif populaire est organisé. Ainsi, en 1963, 50 détenus ont fait acte de candidature, 15 candidats ont dû être écartés pour déficience chronique ou fatigue, le jour de l'examen. Finalement, 35 détenus ont subi les épreuves. Aucun échec n'a été enregistré.

- 4 ont obtenu le cinquième échelon ;
- 19 ont obtenu le quatrième échelon ;
- 10 ont obtenu le troisième échelon ;
- 2 ont obtenu le deuxième échelon.

La conclusion de cette organisation sportive est donnée par le directeur de l'établissement :

« L'obligation de pratiquer les sports n'a pas été mise en vigueur. De même qu'en matière d'enseignement, c'est une gageure que de prétendre inculquer des connaissances à un élève opposant systématiquement « l'inertie mentale », il ne paraît pas rentable de vouloir faire pratiquer un sport à tout prix à des éléments opposant « l'inertie physique » et une mauvaise volonté plus ou moins déguisée. De tels éléments, sur le stade comme dans une salle de cours, sont des poids trop lourds à traîner, ils contribuent au découragement des bons sujets. L'organisation actuelle attire les trois quarts de la population des jeunes détenus. C'est un résultat que l'on peut estimer satisfaisant. Les activités jouent leur rôle d'exutoire à l'agressivité latente de nos adolescents « prolongés ». Elles canalisent les tendances inconscientes de nos « caractériels », socialisant nos rétractés en les intéressant dans l'équipe et en neutralisant les opposants, les antisociaux qui se tiennent volontairement à l'écart de toute activité. »

Le contrôle médical est assuré dans 45 établissements, bien qu'il ne s'agisse pas, dans la plupart des établissements, d'un véritable contrôle médico-sportif, mais d'une visite médicale à l'arrivée. Car dans nombre de maisons, le médecin est surchargé de travail. Mais le Code de procédure pénale a prévu ce contrôle médical et les moyens de le rendre effectif. La pratique de l'éducation physique et des sports s'effectue en effet obligatoirement sous le contrôle direct du médecin de l'établissement pénitentiaire. Ce médecin a notamment à faire savoir, après examen individuel, si les détenus astreints à tels ou tels exercices doivent en être dispensés et si ceux qui s'y sont portés volontaires peuvent y être admis. Cependant, pour les questions relevant plus spécialement de la médecine sportive, il peut être fait appel au concours, alors gratuit, du médecin attaché à la direction départementale de la Jeunesse et des Sports.

Enfin, si la pratique des activités sportives par les détenus a été le premier objectif de l'administration, il en a résulté diverses activités annexes qui tiennent un rôle non négligeable dans l'occupation des loisirs du détenu tels que : projections de films sportifs (filmo-

thèque du service départemental des sports) ; brochures, livres, journaux, consacrés aux sports ; spectacles sportifs dispensés par la télévision ; causeries sur le sport, organisées par les éducateurs des maisons centrales et les personnels de la Jeunesse et des Sports ; démonstrations par des champions ou des équipes réputées, à l'occasion de la fête sportive de l'établissement ; cours d'arbitrage : volley, basket et handball.

## 2. — LE PERSONNEL

Il y avait, en 1967, en fonction dans les divers établissements pénitentiaires :

- 9 professeurs ou professeurs adjoints du ministère de la Jeunesse et des Sports, dont 2 à temps complet ;
- 15 maîtres titulaires (1 à temps complet) ;
- 12 maîtres auxiliaires (quatre à temps complet) ;
- 3 moniteurs militaires ;
- 5 moniteurs privés, dont 1 bénévole ;
- 36 surveillants et 1 éducateur de l'Administration pénitentiaire.

Le personnel de la Jeunesse et des Sports, bénévole ou à la vacation, joue un rôle important. Il aide au démarrage des activités dans les établissements où les installations viennent de s'implanter. Il contribue par son exemple et ses conseils à perfectionner le personnel moniteur de l'Administration pénitentiaire. Il lui incombe de préparer les candidats aux épreuves physiques des divers examens subis en détention : brevet sportif élémentaire de l'enseignement du premier degré ; brevet élémentaire ; brevet d'études du premier cycle de l'enseignement du second degré ; certificat d'aptitude professionnelle ; baccalauréat. Il organise les sessions du brevet sportif populaire, qui obtiennent toujours beaucoup de succès. Enfin, chaque fois qu'il est possible, il œuvre en faveur du sport par des causeries ou des projections de films prêtés par la cinémathèque des services départementaux de la Jeunesse et des Sports.

A la base, la continuité de l'animation des activités sportives est assurée, quelquefois à temps complet, le plus souvent à temps partiel, par le personnel des établissements. La qualité du cadre des éducateurs est satisfaisante. Il a mis en place l'organisation sportive dans les principaux établissements de longues peines et, nous avons



déjà souligné l'action apportée par certains éducateurs dans la vie sportive des prisons de Melun et d'Oermingen. Malheureusement le personnel vieillit et n'est pas suffisamment renouvelé. Aussi le souci de l'administration de doter ses établissements de moniteurs plus jeunes et plus qualifiés l'a-t-elle amenée à modifier la formation de ce personnel. En 1964, 50 surveillants volontaires de moins de 30 ans (aucun éducateur n'ayant fait acte de candidature) ont suivi un stage de préformation de deux semaines au C.R.E.P.S. de Nancy. Les meilleurs d'entre eux — 40 — ont été ensuite dirigés sur les centres de la Jeunesse et des Sports de Strasbourg et Toulouse pour recueillir pendant quatre semaines un enseignement essentiellement pratique.

Depuis l'ouverture de l'Ecole d'administration pénitentiaire, à Fleury-Mérogis, en janvier 1966, les élèves-surveillants sont initiés, trois heures par semaine, aux techniques de self-défense dans une salle qui, dotée de 144 m<sup>2</sup> de tapis de judo, peut être considérée comme une des plus modernes. Un surveillant-moniteur a été spécialisé pour donner des cours divisés en 23 leçons. L'esprit de cet enseignement l'écarte délibérément des techniques violentes du close-combat et du karaté. Visant avant tout le désarmement et la maîtrise du prisonnier, les techniques sont étudiées avec un souci constant d'humanité en limitant la force à l'objectif recherché. Une carte attestant le degré des connaissances acquises est remise aux pratiquants à l'issue du stage. On peut penser que la plupart de ces agents pourront continuer à se perfectionner dans les 10 centres régionaux de la police nationale.

Mais l'intérêt que manifeste l'Administration pénitentiaire pour le sport, se concrétise également dans l'inclusion d'épreuves physiques à coefficient important au recrutement de certaines de ces personnes. C'est ainsi qu'en 1967, quatre concours de recrutement de surveillants et surveillantes ont été organisés dans 16 centres d'éducation physique et sportive du ministère de la Jeunesse et des Sports. Les candidats au concours d'éducateur ont eu, eux aussi, la possibilité d'exprimer leurs qualités physiques, mais en fonction de règles différentes. Il serait souhaitable en effet de pouvoir compter sur un personnel pénitentiaire (éducateurs et surveillants) suffisamment nombreux pour assurer la direction des séances d'éducation physique et de sports. Des responsables qualifiés devraient être prévus à temps complet, dans chaque maison centrale où l'éducation physique et sportive peut et doit tenir un rôle important. Enfin, pour obtenir la continuité de l'enseignement, aussi bien que l'émulation des moniteurs pénitentiaires, il serait bon de doubler le nombre des intéressés, afin d'organiser un roulement. Mais à des besoins aussi urgents, il n'est pas possible de répondre actuellement. Les moniteurs manquent encore dans certains établisse-

ments où les activités devraient être pourtant largement organisées. Quant au personnel enseignant si obligeamment mis à notre disposition par le ministère de la Jeunesse et des Sports, s'il apporte une aide considérable, il faut pourtant déplorer son effectif réduit (33 en 1967) et les impératifs budgétaires qui obligent à limiter ses services.

L'Administration pénitentiaire s'efforce d'améliorer cette situation, mais il semble bien que, livrée à elle-même, elle ne pourra arriver à des résultats satisfaisants avant de longues années. Aussi, a-t-elle demandé au ministère de la Jeunesse et des Sports l'aide d'un personnel enseignant plus nombreux. Celui-ci a bien voulu créer quatre nouveaux postes en 1967, maison centrale de Loos, centre de jeunes détenus d'Ecrouves, prison-école d'Oermingen, prison de Fresnes et les Petites Baumettes à Marseille. Cette aide généreuse ne recueille malheureusement pas toujours l'efficacité prévue, car la perspective d'enseigner dans les prisons rebute les enseignants. Aussi, sauf pour l'établissement de Marseille situé dans une région privilégiée, les postes n'ont-ils pu être occupés que par un personnel auxiliaire, désigné par le service départemental des sports. Pour pallier ces difficultés, le ministère de la Jeunesse et des Sports a voulu susciter les candidatures d'un personnel titulaire et relever la qualité de l'enseignement, en offrant encore pour septembre 1968, 3 postes dans le midi de la France : à la maison centrale de Murét, aux nouveaux établissements de Bordeaux (maison d'arrêt et centre de détenus) et à la maison d'arrêt de Nice. Enfin, 2 postes seront réservés pour la nouvelle maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Il semble cependant que la meilleure efficacité de l'organisation générale de l'E.P.S. serait obtenue en donnant à quelques professeurs de la Jeunesse et des Sports une activité de coordination à l'échelon régional. L'ampleur de cette coopération ne serait pas un précédent. Ainsi, le ministère de l'Agriculture a ouvert, depuis quelques années, une centaine de postes pour les principales écoles de cadres : quant à l'autorité militaire, elle utilisait déjà, en 1946, 8 conseillers techniques de la Jeunesse et des Sports. Dans cette nouvelle organisation, l'Administration pénitentiaire disposerait d'un conseiller technique, auprès de l'administration centrale, chargé de la coordination générale, de sept professeurs « régionaux » et d'un professeur spécialisé à l'Ecole d'administration pénitentiaire.

Ainsi pourrait on espérer que les réalisations, dépassant le stade de l'expérience, se révèlent enfin à la mesure des espoirs qu'on peut légitimement fonder dans l'éducation physique et sportive pour contribuer à de meilleures formes de traitement des délinquants.

Annexe I

Liste des établissements pénitentiaires  
groupés par direction régionale

1. DIRECTION REGIONALE DE BORDEAUX.

*Maisons d'arrêt :*

Agen                      Angoulême                      Bordeaux

*Centre:*                      Boudet

*Maisons d'arrêt :*

Châteauroux                      Fontenay-le-Comte  
Guéret                      La Roche-sur-Yon  
Limoges                      Mont-de-Marsan  
Niort                      Périgueux  
Poitiers                      Saintes

*Maison centrale :*                      Eysses

*Centres pénitentiaires :*

Mauzac                      Saint-Martin-de-Ré

## 2. DIRECTION REGIONALE DE DIJON.

<i>Maison d'arrêt</i>	Auxerre
<i>Prison :</i>	Beaune
<i>Maisons d'arrêt :</i>	Belfort
Besançon	Bourges
Chalon-sur-Saône	Chaumont
Dijon	Lons-le-Saunier
<i>Prison :</i>	Lure
<i>Maisons d'arrêt :</i>	Mâcon
Montbéliard	Nevers
Troyes	Vesoul
<i>Maison centrale :</i>	Clairvaux

## 3. DIRECTION REGIONALE DE LILLE.

<i>Maisons d'arrêt :</i>	Amiens
Arras	Avesnes
Beauvais	Béthune
Boulogne-sur-Mer	Cambrai
Châlons-sur-Marne	Charleville
Compiègne	Douai
Dunkerque	Laon
Loos	Reims
Saint-Omer	Saint-Quentin
Soissons	Valenciennes
<i>Maison centrale :</i>	Loos

## 4. DIRECTION REGIONALE DE LYON.

<i>Maisons d'arrêt :</i>	Annecy
Bourg	Bourgoin
Chambéry	Clermont-Ferrand
<i>Centre :</i>	Pierre-Giscard — Cl.-Ferrand
<i>Maisons d'arrêt :</i>	
Grenoble	Le Puy
Lyon-Monthuc	Lyon
Montluçon	Moulins
Privas	Riom
<i>Maison centrale :</i>	Riom
<i>Maisons d'arrêt et de correction :</i>	
Roanne	Saint-Etienne
Trévoux	Valence
<i>Maison de correction :</i>	Lyon

## 5. DIRECTION REGIONALE DE MARSEILLE.

<i>Maisons d'arrêt :</i>	Ajaccio
Aix	Avignon
Alès	Digne
Bastia	Gap
Draguignan	Mende
Grasse	Nîmes
Nice	
Toulon	
<i>Centre pénitentiaire agricole :</i>	Casabianda-Aléria — Corse
<i>Prisons :</i>	
Grandes-Baumettes	Petites-Baumettes
Hôpital	Marseille (femmes)
<i>Maison centrale :</i>	Nîmes

6. DIRECTION REGIONALE DE PARIS.

*Maisons d'arrêt :*

Blois Chartres

*Centre d'observation :* Château-Thierry

*Maisons d'arrêt :*

Coulommiers Corbeil  
Dieppe Etampes  
Evreux Fontainebleau

*Prisons :* Fresnes

*Maison d'arrêt :* Le Havre

*Maison centrale :* Liancourt

*Maisons d'arrêt :*

Meaux Melun

*Maison centrale :* Melun

*Maisons d'arrêt :*

Montargis Orléans

*Maison centrale :* Poissy

*Maisons d'arrêt :* Pontoise

Provins Rambouillet  
La Roquette Rouen  
La Santé Tours

*Maison d'arrêt et de correction :*

Versailles

*Centre pénitentiaire :* Fleury-Mérogis

7. DIRECTION REGIONALE DE RENNES.

*Maisons d'arrêt :*

Alençon Angers  
Brest Caen

*Maison centrale :* Caen

*Maisons d'arrêt :*

Cherbourg Coutances

*Centre pénitentiaire :* Fontevault

*Maisons d'arrêt :*

Le Mans Laval  
Lorient Lisieux  
Quimper Nantes  
Rennes

*Centre pénitentiaire :* Rennes

*Maisons d'arrêt :*

Saint-Brieuc Saint-Malo  
Saint-Nazaire Vannes

8. DIRECTION REGIONALE DE STRASBOURG.

*Maisons d'arrêt :*

Briey Bar-le-Duc  
Colmar

*Maison centrale :* Ensisheim

*Centre pénitentiaire :* Ecrouves

*Maisons d'arrêt :*

Epinal Metz — Barrès

8. DIRECTION REGIONALE DE STRASBOURG (suite).

*Prisons :*  
 Cambout — Metz Mulhouse  
*Maisons d'arrêt :* Nancy  
*Prison-école :* Oermingen  
*Maisons d'arrêt :*  
 Remiremont Sarreguemines  
*Maison d'arrêt et de correction :*  
 Strasbourg  
*Maisons d'arrêt :*  
 Strasbourg. Saverne  
*Maison centrale :* Toul  
*Maison d'arrêt :* Thionville

9. DIRECTION REGIONALE DE TOULOUSE.

*Maisons d'arrêt :* Albi  
 Auch Aurillac  
 Bayonne Béziers  
*Maisons d'arrêt :* Brive  
 Cahors Carcassonne  
 Foix Montauban  
 Montpellier Pau  
 Perpignan Rodez  
*Centre de semi-liberté (relégués) :*  
 Saint-Sulpice  
*Maison d'arrêt :* Tarbes  
*Maison de détention :* Tulle  
*Maison d'arrêt :* Toulouse  
*Maison centrale :* Muret

Annexe II

statistiques

RECENSEMENT (1963) DES INSTALLATIONS SPORTIVES

A. — Maisons centrales disposant d'installations sportives  
 (même sommaires)

DIRECTIONS RÉGIONALES	MAISONS CENTRALES ou assimilées	MAISONS D'ARRÊT	TOTAL
DIJON .....	3 sur 4	4 sur 12	7 sur 16
BORDEAUX .....	5 — 5	8 — 13	13 — 18
LILLE .....	1 — 1	13 — 19	14 — 20
LYON .....	3 — 4	6 — 18	9 — 22
MARSEILLE .....	3 — 4	3 — 13	6 — 17
TOULOUSE .....	1 — 1	11 — 17	12 — 18
RENNES .....	1 — 3	7 — 17	8 — 20
STRASBOURG .....	5 — 5	2 — 14	7 — 19
PARIS (*) .....	1 — 4	10 — 23	11 — 27
	23 sur 31	64 sur 146	87 sur 177

(\*) Ouverture en 1964 du stage de la maison centrale de Poissy.

B. — Maisons d'arrêt disposant d'installations sportives (même sommaires)

DIRECTIONS RÉGIONALES	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS	DIMENSIONS INSUFFISANTES DES TERRAINS	EDUCATION PHYSIQUE seulement	TERRAINS NON AMÉNAGÉS
DIJON .....	3	TROYES .....	RIOM 18 × 12 MONTPELLIER 8,50 × 6,50	BOURGES MONT-DE-MARSAN            MENDE
BORDEAUX .....	8	NIORT .....		
		SAINTE-SAVÈRE .....		
		CHATEAUBRIANT .....		
LILLE .....	11	ARRAS .....		
		COMPIEGNE .....		
		SAINT-QUENTIN .....		
LYON .....	6	GRENOBLE .....		
MARSEILLE .....	3			
TOULOUSE .....	10	FOIX .....		
		TARBES .....		
RENNES .....	7	LISIEUX .....		
		QUIMPER .....		
		SAINT-NAZAIRE .....		
STRASBOURG .....	2			
PARIS .....	10			
	60	13 terrains		

60 établissements pour courtes peines possèdent au moins un terrain plus ou moins bien aménagé, permettant la pratique du volley-ball, basket-ball ou hand-ball.

2 établissements disposent de 5 terrains (Fresnes et Rouen).

La pratique des activités sportives se fait, dans 13 établissements, sur les aires de jeux aux dimensions insuffisantes.

DIRECTIONS RÉGIONALES	ÉTABLISSEMENTS	PISTES	SAUTOIRS	LANÇOURS
DIJON .....	néant			
BORDEAUX .....	LIMOGES .....		1	
LILLE .....	DOUAI .....		1	1
	LOOS .....		1	
	SOISSONS .....		1	
LYON .....			1	1
MARSEILLE .....	NICE .....	1	1	
TOULOUSE .....	FOIX .....	1	1	
	PERPIGNAN .....		1	
	TOULOUSE .....		1	1
RENNES .....	néant			
PARIS .....	BLOIS .....	1	1	
	EVREUX .....	1		
	LE HAVRE .....		1	1
	ORLÈANS .....	1	1	
	FRESNES .....	1	1	1
	RAMBOUILLET .....		1	
	TOURS .....	1		
	15 établissements	7	14	5

Installations pour la pratique de l'athlétisme

Les salles d'éducation physique

DIRECTIONS RÉGIONALES	ETABLISSEMENTS	SALLES	DIMENSIONS	UTILISATION	EQUIPEMENT
DIJON .....	BESANÇON .....	1		Tennis de table	
BORDEAUX .....	St.-MARTIN-de-RE .....				
	1. TOIRAS .....	2	$6 \times 6 \times 3$ $6 \times 5 \times 3$	Tennis de table Tennis de table	tapis de sol, barre d'appui
	2. CITADELLE .....	1	$15 \times 15 \times 2$	2 Tennis de table	
LILLE .....	M. C. LOOS .....	1	$8 \times 8 \times 3$	Haltérophilie	quelques barres, un banc
MARSEILLE .....	néant				
TOULOUSE .....	St-SULPICE .....	1			
RENNES (*) .....		municip.	$20 \times 10 \times 8$		
STRASBOURG .....	néant				
PARIS (*) .....	néant				

(\*) Le gymnase a été utilisé pour la première fois en 1964.

(\*) POISSY, gymnase en cours d'aménagement.

Les salles d'éducation physique

DIRECTIONS RÉGIONALES	ETABLISSEMENTS	SALLES	DIMENSIONS (en mètres)	AMENAGEMENT	AUTRE UTILISATION
LILLE .....	BOULOGNE/MER .....	1	$18 \times 11 \times 8$	Volley-ball	garage
	ARRAS .....	1	$26 \times 3 \times 4$	Pas de possibilité	
LYON .....	LE PUY .....	1	$10 \times 10$		cinéma
	SAINT-ETIENNE .....	1	$18 \times 9 \times 5$	Convenable	
TOULOUSE .....	PERPIGNAN .....	1	$9 \times 9 \times 3,5$	Non aménagée	
	TOULOUSE .....	1	$6 \times 4 \times 3$	En cours	
PARIS .....	LA SANTE .....	3	$6 \times 5 \times 2,5$	Tennis de table	
	ROUEN .....	2	$10 \times 3 \times 7$		
			$15 \times 9 \times 5$		
	8 établissements	11			

**END**

7 11-30-1960